

MDB/VB/Secrétariat - N° 4

RETOUR SERVICE)
ET DIFFUSION) 30/11/16

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS**

Le **MARDI 28 JUIN 2016**, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le 20 juin 2016 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la **présidence de Denis Thuriot**, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Nombre de conseillers : 39

Présents :

Mme Boujlilat, M. Morel, Mme Wozniak, MM. Maillard, Suet, Cordier, Mme Dessartine, M. Grafeuille, Mmes Lorans, Frémont, Franel, MM. Francillon, Sangaré, Mmes Rocher, Mangel, Bertrand, Kozmin, MM. Barse, Dos Reis, Mme Vard, MM. Chartier, Ciszak, Lagrib, Mmes Charvy, Royer, M. Diot, Mme Beltier, M. Séjeau
-

Effectif légal : 39

Présents ou représentés : 36

Procurations :

M. Manse *a donné pouvoir* à Mme Frémont, Mme Concile *a donné pouvoir* à Mme Vard, Mme Gaillard *a donné pouvoir* à M. Cordier, Mme Fleurier *a donné pouvoir* à Mme Lorans, M. Devoise *a donné pouvoir* à Mme Boujlilat, M. Corde *a donné pouvoir* à Mme Royer, Mme Fleury *a donné pouvoir* à Mme Charvy-

Secrétaires de séance :

Mme Charvy, M. Suet -

Absents, excusés :

Mme Villette, MM. Sainte Fare Garnot, Gaillard -

~~~~~

| Numéros | Titres                                    | Rapporteurs |
|---------|-------------------------------------------|-------------|
| /       | Désignation de deux secrétaires de séance | M. le Maire |

### FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL – ADMINISTRATION GENERALE

|          |                                                                                                                                                                                                                                     |             |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 2016-119 | Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal                                                                                                                                                                   | M. le Maire |
| 2016-120 | Schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI). Arrêté préfectoral portant modification du périmètre de la communauté d'Agglomération de Nevers par extension à la commune de Parigny-les-Vaux. Avis du conseil municipal | M. le Maire |

### FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

|          |                                                                                                                                                                          |             |
|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 2016-121 | Décision modificative n°4                                                                                                                                                | M. Suet     |
| 2016-122 | Service de paiement en ligne des recettes publiques locales. Adhésion de la Ville de Nevers                                                                              | M. Suet     |
| 2016-123 | Présentation du rapport sur les actions prises en application des mesures préconisées par la Chambre régionale des comptes                                               | M. le Maire |
| 2016-124 | TLPE. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. Tarification pour l'année 2017                                                                                            | M. Suet     |
| 2016-125 | CAHN. Centre des Archives Historiques de la Nièvre. Convention régissant la construction et l'entretien. Conseil départemental de la Nièvre/Ville de Nevers. Avenant N°1 | M. Suet     |
| 2016-126 | CAHN. Centre des Archives Historiques de la Nièvre. Convention de gestion et de coopération. Conseil départemental de la Nièvre/Ville de Nevers                          | M. Suet     |
| 2016-127 | Théâtre Municipal de Nevers. Convention fondation du patrimoine et fondation total                                                                                       | M. le Maire |

### COMMERCE - ATTRACTIVITE

|          |                                                                                                                                                                                                                                                                              |             |
|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 2016-128 | Aéroport Nevers-Fourchambault. Création d'un syndicat mixte ouvert pour l'aménagement et l'exploitation de l'aéroport du Grand Nevers et de la Nièvre. Conseil départemental de la Nièvre/Ville de Nevers. Statuts                                                           | M. le Maire |
| 2016-129 | Aéroport Nevers-Fourchambault. Etude portant mission d'assistance sur l'élaboration d'une stratégie de développement et sur la proposition d'un mode de gouvernance et d'un mode de gestion. Convention de co-financement Conseil départemental de la Nièvre/Ville de Nevers | M. le Maire |
| 2016-130 | Installation d'une solution Wifi Grand Public au parc Roger Salengro. Convention d'occupation du domaine public. Ville de Nevers/Société Afone. Infrastructure                                                                                                               | M. Maillard |
| 2016-131 | Route de France féminine internationale. Nevers Ville étape. Convention de partenariat avec Organisation routes et cycles                                                                                                                                                    | M. Morel    |
| 2016-132 | Prix cycliste de la Libération de Nevers souvenir Jean-Luc Vernisse. Attribution d'une subvention à l'association JGSN Cyclisme                                                                                                                                              | M. Morel    |

## ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

|          |                                                                                                            |               |
|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| 2016-133 | Journée d'intégration des étudiants. Attribution d'une subvention à Nevers. Association de jeunes juristes | M. Francillon |
| 2016-134 | UFR de Droit. Unité de Formation et de Recherche. Attribution du prix Pierre Bérégovoy                     | M. Francillon |

## DEVELOPPEMENT URBAIN

|          |                                                                                            |               |
|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| 2016-135 | Projet de SCOT Schéma de cohérence territoriale du Grand Nevers. Avis du conseil municipal | M. Grafeuille |
| 2016-136 | PLU. Plan Local d'Urbanisme. Bilan de la concertation réalisée et arrêt du projet          | M. Grafeuille |
| 2016-137 | PLU. Plan Local d'Urbanisme. Application de la recodification du code de l'urbanisme       | M. Grafeuille |

## CADRE DE VIE - PATRIMOINE

|          |                                                                                                                                                                                            |             |
|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 2016-138 | Colonnes enterrées installées sur le territoire d'ICF Sud Est Méditerranée. Convention tripartite de rétrocession et d'entretien Nevers Agglomération/Ville de Nevers/ICF Sud Méditerranée | Mme Wozniak |
|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|

## RESEAUX

|          |                                                                                                                                                         |             |
|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 2016-139 | Délégation de service public du chauffage urbain de Nevers. Raccordement de l'école maternelle de la Chaumière. Abonnement Ville de Nevers/Société ENEA | Mme Frémont |
|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|

## CULTURE – SPORTS

|          |                                                                                                                                                                    |            |
|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 2016-140 | Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture FNCC. Adhésion de la Ville de Nevers                                                          | Mme Lorans |
| 2016-141 | Soutien aux partenaires culturels. Adoption d'un règlement d'intervention                                                                                          | Mme Lorans |
| 2016-142 | Acquisition de faïences historiques. Approbation du recours à un financement participatif. Convention Ville de Nevers/société Dartagnans                           | Mme Lorans |
| 2016-143 | Tour de la cathédrale Saint Cyr – Sainte Julitte. Ouverture au public. Convention de partenariat Etat/Clergé/Association Regards sur la cathédrale/Ville de Nevers | Mme Lorans |
| 2016-144 | Mise en lumière des fresques de l'église Saint Pierre. Remboursement des frais d'électricité à la paroisse Nevers Centre                                           | Mme Lorans |
| 2016-145 | Médiathèque Jean Jaurès. Mise en vente d'ouvrage sortis de l'inventaire au profit d'Amnesty International                                                          | Mme Lorans |

## EDUCATION

|          |                                                                                                                                                         |                |
|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| 2016-146 | Réorganisation du patrimoine scolaire. Changement de dénomination d'un établissement scolaire. Ecole maternelle Rosa Bonheur (école maternelle de Lund) | Mme Dessartine |
| 2016-147 | Projet de fusion des écoles élémentaires Albert Camus A et B. Avis du conseil municipal                                                                 | Mme Dessartine |

## JEUNESSE – VIE CITOYENNE

|                 |                                                                                                                                                                                                                                                             |               |
|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| <b>2016-148</b> | Contrat de ville. Conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville par les bailleurs sociaux. Nièvre Habitat et coopération et famille                   | M. le Maire   |
| <b>2016-149</b> | Création d'un poste adulte relais. Coordination des conseils citoyens. Convention Etat (Commissariat général à l'égalité des territoires)/Ville de Nevers                                                                                                   | Mme Boujlilat |
| <b>2016-150</b> | Jardin solidaire du quartier du Banlay. Convention de fonctionnement Centre social Médio-Banlay/Ville de Nevers                                                                                                                                             | Mme Franel    |
| <b>2016-151</b> | Programme « Territoire à énergie positive pour la croissance verte ».Projet pour développer et valoriser la biodiversité, cultiver la nature en ville. Convention d'appui financier Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer/Ville de Nevers | Mme Wozniak   |

## VOEU

|  |                                                      |  |
|--|------------------------------------------------------|--|
|  | Vœu déposé par François Diot et les élus communistes |  |
|--|------------------------------------------------------|--|

# CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS

**SÉANCE DU MARDI 28 JUIN 2016**

**I - DELIBERATIONS**

**- DESIGNATION DE DEUX SECRETAIRES DE SEANCE (M. LE MAIRE) :**  
(voir II - débats page 5)

Mme Charvy et M. Suet sont désignés comme secrétaires de séance.

~~~~~

(2016-119)

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

(M. LE MAIRE) (voir II – débats page 9)

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération N°2014-052 en date du 15 avril 2014 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

- et l'a autorisé à charger plusieurs adjoints de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

Considérant les explications du Maire et sur sa proposition,

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération N°2014-052 en date du 15 avril 2014 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

- et l'a autorisé à charger plusieurs adjoints de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

Considérant les explications du Maire et sur sa proposition,

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

N° 2016-129

BOUTIQUE DU MUSEE DE LA FAÏENCE ET DES BEAUX-ARTS.
FIXATION DE TARIFS POUR LA MISE EN VENTE D'UN
CATALOGUE ET DE BIJOUX :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-176 par lequel le Maire a chargé Mme Véronique LORANS, 9^{ème} adjointe au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 2 de l'article L 2122-22,

Il est décidé :

de fixer pour la mise en vente de nouveaux articles à la boutique du musée, les tarifs suivants :

- 250 Catalogues de l'exposition « Jacquot, Jacqueline et Cie : pichets anthropomorphes en céramique » au prix unitaire de 16,00 euros
Collection de « bijoux martelés » personnalisés au décor végétal d'après œuvre du musée

- Bracelet manchette martelé au prix unitaire de 22 euros

- Bracelet souple martelé au prix unitaire de 14 Euros

- Bague martelée au prix unitaire de 14 Euros

La recette des ventes sera perçue par le régisseur du Musée de la Faïence

N° 2016-130

TRAVAUX DE REFECTION DES SOLS SOUPLES AMORTISSANT COULES
SUR LES STRUCTURES DE JEUX INSTALLEES DANS LES ECOLES ET
DANS LES AIRES DE JEUX PUBLIQUES DE LA VILLE DE NEVERS – MAPA
TRAVAUX N°16DMP02 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°16DMP02 lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II 5° et 28 du Code des Marchés Publics, Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 2 mai 2016,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché à procédure adaptée avec la société REPLAY SERVICES, Impasse Rollins, Le Nouveau Rouchilloux, 63190 ORLEAT, pour la réalisation des travaux de réfection des sols souples amortissant coulés sur les structures de jeux installées dans les écoles et dans les aires de jeux publiques de la Ville NEVERS.

Par contre, le représentant du pouvoir adjudicateur n'a pas retenu la prestation supplémentaire éventuelle qui portait sur la réalisation des tests HIC (hauteur de chute).

Article 2 :

S'agissant d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics 2006, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées, dans la limite d'une dépense annuelle totale de 33 000 € H. T.

Article 3 :

Le marché est conclu de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2016. Il pourra être tacitement reconduit trois fois, pour une année à chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2019 maximum.

N° 2016-131

TRAVAUX DE COUVERTURE DU BATIMENT DES ARCHIVES
MUNICIPALES SITUE IMPASSE DES URSULINES A NEVERS :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°16DMP01 lancée en procédure adaptée en application des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 02/05/2016,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux de couverture du bâtiment situé impasse des Ursulines à Nevers abritant les archives municipales avec le groupement d'entreprise SARL Julien CATEL 15 route de Nevers, 58700 SICHAMPS (mandataire) et la Société METIVIER 215 Route de Lyon 58000 NEVERS (cotraitant).

Article 2 :

Le montant des travaux est fixé à 60 488,80 € H. T. soit 72 586,56 € T. T. C.

Article 3 :

Le délai global d'exécution pour ces prestations est de 4 mois à compter de l'émission de l'ordre de service.

La date prévisionnelle de début des travaux est arrêtée au 1^{er} juin 2016.

N° 2016-132

MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DE L'AMENAGEMENT DU
QUAI DE LA JONCTION POUR L'ACCUEIL D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT
POUR CAMPING-CARS ET LA DEFINITION D'AMENAGEMENTS POUR
DIVERS USAGERS – MAPA PRESTATIONS INTELLECTUELLES

N°16DCP09 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°16DCp09 lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II 2° et 28 du Code des Marchés Publics 2006,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 14 avril 2016,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché à procédure adaptée avec le groupement d'entreprises constitué par la société EN QUÊTE / PAYSAGE (mandataire), 7 rue Hélène Boucher – 58000 NEVERS, et ICA – Ingénierie Conseil en Aménagement SARL (co-traitant), 4 rue Jean-François Champollion – Parc COMITEC – 18000 BOURGES, pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre pour la définition de l'aménagement du quai de la Jonction à NEVERS pour la création d'une aire de stationnement de camping-cars et les aménagements pour les divers usagers.

Article 2 :

La mission confiée comprend une tranche ferme et deux tranches conditionnelles établies sur des volumes prévisionnels de travaux :

• Tranche ferme – Estimation prévisionnelle de travaux de 190 000 € H. T. :

- Etudes d'avant-projet / plan global d'aménagement
- Etudes de projet

Délai d'exécution : 5 mois à compter de la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la tranche ferme.

• Tranche conditionnelle n°1 – Estimation prévisionnelle de travaux de 60 000 € H. T, montant ferme correspondant aux dossiers de demande de subvention :

- Assistance à la passation des contrats de travaux
- Visa
- Direction de l'exécution des travaux
- Assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement

Délai d'exécution : 18 mois à compter soit de la date fixée sur la décision d'affermissement notifiée au titulaire, soit de la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la tranche conditionnelle n°1, y compris période de parfait achèvement.

• Tranche conditionnelle n°2 - Estimation prévisionnelle de travaux de 130 000 €

H. T. :

- Assistance à la passation des contrats de travaux
- Visa

- Direction de l'exécution des travaux
- Assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement

Délai d'exécution : 18 mois à compter soit de la date fixée sur la décision d'affermissement notifiée au titulaire, soit de la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la tranche conditionnelle n°2, y compris période de parfait achèvement.

Les délais limites d'affermissement des tranches conditionnelles à compter de l'origine du délai contractuel de la tranche ferme ou dates limites d'affermissement sont les suivantes :

- Tranche conditionnelle n°1 : 1^{er} janvier 2017
- Tranche conditionnelle n°2 : 1^{er} mars 2017

Article 3 :

Le montant global et forfaitaire du marché est de 19 625 € HT soit 23 550.00 € T. T. C, décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 11 850.00 € H. T (14 220.00 € T. T. C)
- Tranche conditionnelle n°1 : 3 750.00 € H. T (4 500.00 € T. T. C)
- Tranche conditionnelle n°2 : 4 025.00 € H. T (4 830.00 € T. T. C)

N° 2016-133

TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LOCAUX AU SEIN DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LA VILLE DE NEVERS – LOT N°8 : ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR – MARCHE NEGOCIE N°16DCP10 POUR ACHEVEMENT TRAITEMENT DES FAÇADES – PEINTURE :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite au marché en procédure adaptée notifié le 23 mars 2016 à l'entreprise A. MAILHARRO SARL, Le Champ Mâle – B.P. 60037 - 58640 VARENNES-VAUZELLES, pour la réalisation des travaux d'isolation thermique par l'extérieur sur quatre façades (lot n°8), autorisé par décision du Maire n°2015-092 du 23 mars 2016 après avis de la Commission des Achats en Procédure Adaptée du 17 mars 2016, dans la continuité des marchés de travaux signés le 19 novembre 2015 dans le cadre de l'opération de réaménagement de locaux au sein du Centre Technique Municipal, rue Paul-Bert à NEVERS, autorisés par décision du Maire n°2015-273 du 17 novembre 2015 après avis de la Commission des Achats en Procédure Adaptée du 5 novembre 2015,

Considérant la nécessité de réaliser un marché complémentaire de travaux n°16DCP10 portant sur des prestations de peinture nécessaires au parfait achèvement du traitement des façades concernées par l'isolation thermique par l'extérieur,

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article 35-II 5° du Code des Marchés Publics 2006, sous l'égide duquel la procédure initiale a été conclue, et afin de parfaire l'achèvement du traitement des façades concernées par les travaux initiaux d'isolation thermique par l'extérieur, de signer un marché complémentaire avec l'entreprise A. MAILHARRO SARL, Le Champ Mâle – B.P. 60037 - 58640 VARENNES-VAUZELLES, pour la réalisation des travaux de peinture desdites façades.

Article 2 :

Le montant des travaux de peinture s'élève à 4 760,07 € H. T, soit 5 712,08 € T. T. C.

Article 3 :

Les travaux seront réalisés dans un délai de 3 semaines à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage du chantier.

N° 2016-134

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec le GROUPE MONITEUR, 17 Rue d'Uzès, 75108 PARIS CEDEX 02, afin de permettre à un agent de la collectivité de suivre un forum sur le thème : « comment relever le défi des nouvelles contraintes financières ».

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 672,60 € T. T. C.

N° 2016-135

RECONNAISSANCES GEOTECHNIQUES SUR LES DIGUES NON
DOMANIALES DE CLASSE B DU VAL DE NEVERS RIVE DROITE – MARCHE

N°16DCP04 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°16DCP04 lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II 2° et 28 Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006).

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 18 avril 2016,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché à procédure adaptée avec la société ALIOS INGENIERIE, 6 rue en Rosey, 21850 SAINT-APPOLINAIRE, pour la réalisation de reconnaissances géotechniques sur les digues non domaniales de classe B de la Loire rive droite, pour un montant total de 21 594 € T. T. C.

Article 2 : Dans le cadre des études dites de dangers des digues non domaniales de la Loire rive droite, il a été identifié la nécessité de réaliser des reconnaissances géotechniques pour mieux caractériser l'ouvrage au droit des points jugés sensibles. L'objectif est donc le suivant :

- caractériser le contexte géotechnique,
- caractériser l'étanchéité de la digue et de sa fondation,
- caractériser les matériaux en vue de calculs de stabilité au glissement.

Article 3 :

La durée du marché est de 6 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage.

N° 2016-136

ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE – MARCHES SUBSEQUENTS

L'ACCORD CADRE INFORMATIQUE 13GMP02 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite aux consultations n°16SSI01 à 16SSI06 lancées en procédure adaptée en application des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics,

Vu l'accord-cadre n°13GPM02,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 09/05/2016,

Il est décidé :

de signer plusieurs marchés subséquents à l'accord-cadre n°13GPM02, lot n°1 - micro-ordinateurs fixes et portables, stations de travail, tablettes, avec ou sans écran externe, comme suit :

Marché subséquent n°16 – 16SSI01 – PC portables pour les écoles

avec la société TILT 26 AVENUE DES Prés Verts 74200 THONON LES BAINS pour la fourniture de 8 PC portables modèle HP Probook 450 G3 (8GO), inclus PSE (Prestation Supplémentaire Eventuelle) (extension de garantie 5 ans).

Prix unitaire : 717,60€ T. T. C, PSE 63,60 € T. T. C soit un montant total de 6 249,60 € T. T. C.

Marché subséquent n°17 – 16SSI02 – Station de travail

avec la société TILT 26 AVENUE DES Prés Verts 74200 THONON LES BAINS pour la fourniture de 7 stations de travail modèle HP Workstation Z240, inclus PSE (extension de garantie 5 ans).

Prix unitaire : 1 632,00€ T. T. C, PSE 96,00 € T. T. C soit un montant total de 12 096,00 € T. T. C.

Marché subséquent n°18 – 16SSI03 – PC portables pour la ville et le CCAS

avec la société ABICOM INFORMATIQUE 10 Allée Pierre de Fermat 63170 AUBIERE pour la fourniture de 15 PC portables pour la ville et 4 PC portable pour le CCAS modèle HP PROBOOK 655 – inclus PSE (extension de garantie 5 ans)

Prix unitaire : 1 158,00 € T. T. C, PSE 252,00 € T. T. C, soit un montant total de 26 790,00 € T. T. C.

Marché subséquent n°19 – 16SSI04 – Tablettes ville

avec la société MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION Technopole Château Gombert BP100 13382 MARSEILLE CEDEX 03 pour la fourniture de 16 tablettes modèle Samsung Galaxy Tab S2 – inclus PSE (extension de garantie 3 ans)

Prix unitaire : 644,64 € T. T. C, PSE 40,99 € T. T. C soit un montant total de 10 970,11 € T. T. C.

Marché subséquent n°20 – 16SSI05 – écrans pour la ville et le CCAS

avec la société DISTRIMATIC 8 Rue Gustave Eiffel 21160 MARSANNAY LA COTE pour la fourniture de 100 écrans pour la ville et 7 écrans pour le CCAS modèle ACER V246HL

Prix unitaire : 132,00 € T. T. C soit un montant total de 14 124,00 € T. T. C.

Marché subséquent n°21 – 16SSI05 – PC fixes pour le CCAS

avec la société ABICOM INFORMATIQUE 10 Allée Pierre de Fermat 63170 AUBIERE pour la fourniture de 8 PC fixes pour le CCAS modèle HP Prodesk 400 – inclus PSE (extension de garantie 5 ans)

Prix unitaire : 780,00 € T. T. C, PSE 76,80 € TTC soit un montant total de 6 854,40 € T. T. C.

N° 2016-137

CONVENTION DE PRET D'UNE ŒUVRE D'ART :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer une convention avec M. Jean-Louis BALLERET, demeurant 32 bis, rue Gresset à Nevers, pour le prêt d'un dessin original de Michel Carrade lui appartenant. Ce dessin est destiné à illustrer une exposition sur l'église Sainte-Bernadette du Banlay, présentée au Palais ducal du 10 mai au 19 juin 2016.

Article 2 :

Ce prêt est consenti à titre gracieux pour une durée allant de la signature de la convention au 22 juin 2016 au plus tard.

N° 2016-138

CONVENTION DE PRET D'UNE EXPOSITION :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer une convention avec le CAUE 58 Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Nièvre, situé au 3 rue des Trois Carreaux à Nevers, pour le prêt de l'exposition « Le caillou gris » lui appartenant. Cette exposition consacrée à l'église Sainte-Bernadette du Banlay, sera présentée au Palais ducal du 10 mai au 19 juin 2016.

Article 2 :

Ce prêt est consenti en contrepartie du paiement d'un forfait d'un montant de 50,00 € T.T.C (cinquante euros toutes taxes).

Article 3 :

La convention est effective à compter de sa signature et s'achèvera au retour de l'exposition au prêteur, soit le 22 juin 2016 au plus tard.

N° 2016-139

MISE A DISPOSITION A LA MAISON DE LA CULTURE DE NEVERS
ET DE LA NIEVRE DE DEUX APPARTEMENTS SITUES 11 QUAI DE
MEDINE A NEVERS :

Il est décidé de mettre à disposition de la SCOP SARL Maison de la Culture de Nevers et de la Nièvre, par convention et à titre payant, deux appartements situés en rez-de-chaussée, 11 quai de Médine à Nevers pour loger les artistes accueillis en résidence :

- L'appartement de gauche (bleu) :

du 08 mai au 13 mai 2016, forfait minimum 7 jours à 17,16 € = 120,12 €

- L'appartement de droite (orange) :

du 08 mai au 13 mai 2016, forfait minimum 7 jours à 17,16 € = 120,12 €

Soit un total dû de 240,24 € (deux cent quarante euros et vingt-quatre centimes).

N° 2016-140

ACCUEIL DU FESTIVAL DU MOT. PRESTATION ARTISTIQUE JARDINS DE LA PREFECTURE ET EXPOSITION MEDIATHEQUE JEAN JAURES. CONVENTION VILLE DE NEVERS/ASSOCIATION MOT ET MOTS :

Vu la volonté de la Ville de Nevers de participer au Festival du Mot,
Il est décidé :

Article 1 :

A l'occasion du Festival du Mot, de passe une convention avec l'association Mot et Mots, Mairie, Place du Général de Gaulle, 58400 La Charité-sur-Loire :

- d'une part, pour la production d'une prestation artistique le dimanche 22 mai 2016 dénommée « Mythologie et Courtoisie ou les Mots des Jardins », dans les jardins de la Préfecture de la Nièvre,

- d'autre part, pour la réalisation d'une exposition de sérigraphies du dessinateur Sempé du 13 mai au 4 juin 2016 à la Médiathèque Jean Jaurès.

Article 2 :

de régler à l'association Mot et Mots la somme de 2 982,57 € T. T .C. Le paiement s'effectuera service fait et sur présentation d'une facture.

N° 2016-141

TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN RESEAU DE VIDEO PROTECTION DANS DIVERS SECTEURS DE LA VILLE DE NEVERS – MAPA TRAVAUX N°15DCP12 – AVENANT N°1 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°15DCP12 lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II 5° et 28 du Code des Marchés Publics 2006, au terme de laquelle le marché de travaux d'installation d'un réseau de vidéo protection a été attribué à la Société SPIE EST S.A.S., 3 rue Thomas Edison, 58640 VARENNES-VAUZELLES, suite à l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 16 novembre 2015 et à la décision du Maire n°2015-298 du 14 décembre 2015,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un avenant n°1 au marché à procédure adaptée conclu le 22 décembre 2015 avec la société SPIE EST S.A.S, 3 rue Thomas Edison – 58640 VARENNES-VAUZELLES, pour la fourniture des équipements et la mise en œuvre des travaux de génie civil nécessaires à l'installation d'un réseau de vidéo protection dans différents sites de la Ville de NEVERS, ainsi que pour les prestations de maintenance préventive et corrective de l'ensemble des installations.

Article 2 :

Cet avenant n°1 a pour objet :

- d'une part, la mise en peinture en gris de 15 caméras et de 1 émetteur hertzien, livrés initialement en blanc, afin que ces équipements s'intègrent dans le paysage urbain de la Ville de NEVERS s'harmonisant ainsi avec le mobilier urbain en place ; le montant de ces prestations supplémentaires est de 1 966.60 € H. T (2 359,92 € T. T. C) ;

- d'autre part, l'installation de 2 caméras supplémentaires sur la zone des Courlis, pour un montant de 10 380,39 € HT (12 456,47 € T. T. C), dans le cadre de la fusion des projets Ville de NEVERS et Nièvre Aménagement sur ce secteur ; en effet, dans son projet d'aménagement de la place des Grands Courlis, Nièvre Aménagement avait également prévu l'installation d'un système de vidéo protection ; or, la cohérence commande de n'avoir qu'un seul système de vidéo protection sur le secteur des Courlis, avec un même système de sauvegarde et un seul contrat de maintenance.

Article 3 :

Le montant initial du marché pour la fourniture des équipements et les travaux de génie civil uniquement (hors formation en tranche ferme, hors PSE 1 extension serveurs, hors PSE 2 extension garantie, et hors prestations de maintenance) se décompose ainsi :

Montant initial HT de la tranche ferme	256 874,64 €
Montant initial HT de la tranche conditionnelle 1	3 192,50 €
Montant initial HT de la tranche conditionnelle 2	10 971,71 €
Montant initial HT de la tranche conditionnelle 3	45 672,77 €

Montant initial HT de la tranche conditionnelle 4	44 971,91 €
Montant initial HT de la tranche conditionnelle 5	12 824,43 €
Montant initial HT de la tranche conditionnelle 6	30 005,23 €
Montant total initial HT	<u>404 213,19 €</u>

A ce jour, les tranches conditionnelles 1^e et 2 n'ont pas été affermies.

A ces équipements et travaux, s'ajoutent :

- une formation à l'utilisation des systèmes en tranche ferme : 1 199,89 € H.T
 - l'extension des serveurs 21 jours (PSE n°1) 1 713,99 € H. T
 - l'extension de garantie à 3 ans (PSE n°2) : 2 270,77 € H.T
 - les prestations de maintenance : 14 238,63 € H.T par an
- Le montant total HT des prestations supplémentaires de l'avenant n°1 se décompose

comme suit :

Montant HT mise en peinture 15 caméras et 1 émetteur hertzien ;	+ 1 966.00 €
Montant HT installation 2 caméras Supplémentaires au Courlis	+ 10 380,39 €
Montant total HT de l'avenant n°1	<u>+ 12 346,99 €</u>

Article 4 :

Les autres clauses administratives, financières et techniques du marché demeurent inchangées.

N° 2016-142

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec l'Université de Versailles St Quentin en Yvelines, 55 Avenue de Paris, 75035 VERSAILLES CEDEX, afin de permettre à un agent de la collectivité de suivre une formation diplômante sur le thème : « Diplôme sécurité et vie urbaine ».

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 3 000,00 € T. T. C.

N° 2016-143

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec MPFRANCE (marchés publics Français) 92-98 boulevard Victor Hugo, 92110 CLICHY, afin de permettre à deux agents de la collectivité de participer au « Congrès des marchés publics ».

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 1 176,00 € T. T. C.

N° 2016-144

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec l'APAVE SUDEUROPE MARSEILLE (siège social), 8, rue Jean Jacques Vernazza, ZAC Saumaty, CS6093, 13322 MARSEILLE, afin de permettre à un agent de la collectivité de suivre une formation sur le thème : « Amiante : cumul et fonction ».

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 1 716,00 € T. T. C.

N° 2016-145

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec l'AFPA Bourgogne (Association pour la Formation Professionnelle des Adultes), Centre de Migennes, 89, avenue Jean Jaurès, 89400 MIGENNES, afin de permettre à un agent de la collectivité en Contrat Unique d'Insertion de suivre une formation sur le thème : « Formation de recyclage triennal Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP 1) » et « Remise à niveau du Sauveteur Secourisme » (SST) ».

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 660,00 € T. T. C.

N° 2016-146

MISE A DISPOSITION D'UN MAITRE NAGEUR A LA PISCINE DES BORDS DE LOIRE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR L'EMPLOI SPORTIF ET SOCIO CULTUREL :

Il est décidé :

Article 1 :

de passer un contrat de prestations de service avec l'A.D.E.S.S. 58 pour assurer la surveillance de baignade, encadrer le jardin aquatique et l'aquagym à la piscine des Bords de Loire par un éducateur sportif, titulaire du BP JEPS activités nautiques, salarié de l'association, les 24, 25 et 26 février 2016.

Article 2 :

Le coût de la prestation, non révisable, sera facturé, 23,05 € de l'heure, soit 414,90

€ pour 18 h 00.

N° 2016-147

PRESTATIONS D'ETUDES DE PROGRAMMATION POUR LA CREATION D'UNE AIRE DE CAMPING-CAR SUR LE SITE DE L'ANCIENNE PISCINE DE LA JONCTION A NEVERS – MAPA N°16DCP08 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°16DCP08 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 23 mai 2016,

Article 1 :

de signer un marché à procédure adaptée avec la société SOMIVAL, 23 rue Jean Claret – 63000 CLERMONT-FERRAND, pour la réalisation de prestations d'études de programmation pour la création d'une aire de camping-car sur le site de l'ancienne piscine de la Jonction à NEVERS.

Article 2 :

Suivant l'offre variante proposée par le prestataire et retenue par le pouvoir adjudicateur, la mission sera réalisée selon les phases et dans les délais d'exécution contractuels suivant :

- Phase n°1 – Définition des besoins et des attentes, scénarii : 5.5 semaines
- Phase n°2 – Définition du Programme Technique Détaillé : 3 semaines
- Phase n°3 – Assistance pour le choix et le suivi (conception) du maître d'œuvre : 1 à 2 semaines après remise des documents

Les délais d'exécution s'entendent à compter de la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage d'une phase, période de restitution et de validation comprise.

Article 3 :

Le montant global et forfaitaire de l'étude est de 31 980,00 € T. T. C, décomposé comme suit :

- Phase n°1 – Définition des besoins et des attentes, scénarii : 17 160,00 € T. T. C
- Phase n°2 – Définition du Programme Technique Détaillé : 6 930,00 € T. T. C
- Phase n°3 – Assistance pour le choix et le suivi (conception) du maître d'œuvre : 7 890,00 € T. T. C
-

Article 4 :

Le cas échéant, le pouvoir adjudicateur pourra notifier l'arrêt de l'étude à l'issue d'une phase déterminée sans autre formalité. La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité.

N° 2016-148

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
AVEC L'ASSOCIATION FEDERATION DES ŒUVRES LAÏQUES DE LA
NIEVRE :

Il est décidé :

Article 1 :

de passer avec l'Association FEDERATION DES ŒUVRES LAÏQUES DE LA NIEVRE, sise 7/11, rue du Commandant Rivière, 58000 NEVERS, représentée par son Président en exercice Monsieur Abdo MOUNIR, une convention de mise à disposition des locaux décrits ci-dessous limités à 49 personnes tous les jours de l'année :

- 273 m² sis rue des Ouches (PAC des OUCHES)
- 50 m² sis rue des Ouches (Studio Multimédia l'Araignée)

Cette mise à disposition s'étend également aux voies d'accès, au mobilier présent dans les locaux.

Article 2 :

La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux pour l'année 2016. A ce titre, l'association s'engage à faire apparaître dans son budget le montant de cette aide en nature, à savoir 0,10 € par m² et par jour soit un total de 11 789,50 €.

N° 2016-149

CONTRAT DE FOURNITURE DE SERVICES ACCES INTERNET PASSE
AVEC LA SOCIETE AFONE INFRASTRUCTURES :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Considérant le prochain déploiement d'une solution Wifi grand public au parc Roger Salengro dans le but d'offrir une connectivité aux administrés et aux touristes et de favoriser ainsi le développement de l'attractivité du territoire,

Il est décidé :

Article 1 :

de passer un contrat de fourniture de services, accès internet par le réseau WIFILIB auprès de la Société AFONE INFRASTRUCTURE sise 11, place François Mitterrand 49100 ANGERS moyennant une redevance annuelle T. T. C de 1 488,00 € (mille quatre cent quatre vingt huit euros).

Article 2 :

Le contrat prendra effet à la date du 1^{er} juillet 2016 ; il est conclu pour une durée d'un an.

N° 2016-150

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL
MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale de BOURGOGNE 6-8 rue Marie Curie BP 37904, 21079 DIJON CEDEX, afin de permettre à un agent de la collectivité de suivre une formation sur le thème : « Armement de la police municipale ».

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 1 402,50 € T. T. C.

- N° 2016-151 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :
Il est décidé :
Article 1 :
de signer un contrat de prestation de service avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale de BOURGOGNE 6-8 rue Marie Curie BP 37904, 21079 DIJON CEDEX, afin de permettre à neufs agents de la collectivité de suivre une formation sur le thème : « Entraînement au maniement des armes des policiers municipaux ».
Article 2 :
La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 2 160,00 € T. T. C.
- N° 2016-152 OPERATION « NEVERS SE MET EN VITRINES ». CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE VITRINE D'UN LOCAL COMMERCIAL VACANT A PLUSIEURS ASSOCIATIONS POUR L'INSTALLATION D'UNE EXPOSITION :
Considérant le programme de redynamisation du centre-ville et la volonté d'améliorer l'attractivité de ses rues commerçantes et de valoriser le tissu associatif local, en prévoyant notamment une exposition de plusieurs associations neversoises dans une vitrine d'un local commercial vacant,
Considérant qu'une convention de mise à disposition a été conclue entre la Ville de Nevers et le propriétaire du local sis 29 rue Saint Martin à Nevers.
Il est décidé :
Article 1 :
de signer une convention avec l'association Alarue : 12 quai de Médine 58000 NEVERS, représentée par sa présidente en exercice, Mme Martine Deru, pour installer une exposition dans le local commercial vacant sis au 29, rue Saint Martin à Nevers.
Article 2 :
Cette mise à disposition est gratuite, à titre précaire et révocable et pour une durée déterminée par la vacance du local. L'opération débutera le 26 mai 2016 pour se terminer le 31 juillet 2016.
- N° 2016-153 CONTRAT DE MAINTENANCE SERVEURS PASSE AUPRES DE LA SOCIETE RESEAUNANCE :
Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,
Compte-tenu de la date prochaine d'expiration de la garantie constructeur de plusieurs serveurs,
Il est décidé :
Article 1 :
de passer un contrat de maintenance serveurs pour extension de garantie auprès de la Société RESEAUNANCE sise 11-13, rue des Aulnes, 69760 LIMONEST.
La redevance totale pour les trois serveurs DELL s'élève à la somme de 2 168,92 € T. T. C (deux mille cent soixante-huit euros et quatre-vingt-douze centimes) pour les deux années.
Article 2 :
Le contrat prendra effet à la date du 28 juillet 2016 jusqu'au 27 juillet 2018.
- N° 2016-154 RENOVATION DU THEATRE MUNICIPAL PLACE DES REINES DE POLOGNE A NEVERS – MAPA N°16DCP07 DESAMIANTAGE ET TRAITEMENT DE CHARPENTE :
Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,
Suite à la consultation n°16DCP07 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du Code des Marchés Publics,
Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 30/05/2016,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux de rénovation du Théâtre Municipal sis Place des Reines de Pologne à Nevers, avec :

- l'entreprise SBDR sise Rue Michaël Faraday 18000 BOURGES pour la réalisation des travaux du lot n°1 : désamiantage pour un montant de 18 906,00€ T. T. C
- l'entreprise PARAXILOCENTRE sise 5 Rue Denis Papin 18230 SAINT DOULCHARD pour la réalisation des travaux du lot n°2 : traitement de charpente pour un montant de 43 453,56€ T. T. C

Soit un montant total de travaux de 62 359,56 € T. T. C.

Article 2 :

Le délai global d'exécution pour ces prestations à compter de l'émission de l'ordre de service est de :

- Lot 1 – désamiantage : 4 mois
- Lot 2 – traitement de charpente :
 - o Phase 1 : 3 mois
 - o Phase 2 : 6 mois

La période de préparation est comprise dans le délai global d'exécution des travaux.

Les travaux seront obligatoirement réalisés entre le mois de juin et le mois de septembre 2016 pour le lot 1 et la phase 1 du lot 2.

N° 2016-155

ASSOCIATION ASEM – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX :

Il est décidé :

Article 1 :

de passer une convention avec l'Association ASEM, domiciliée, 13 Place du Grand Courlis à Nevers, représentée par son président en exercice Monsieur Patrick BOISSIER pour la mise à disposition du local N° 4 de l'ancien Centre Social, situé rue Achille Vincent.

Article 2 :

La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux jusqu'au 31 décembre 2016.

N° 2016-156

ASSOCIATION SOS RACISME – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX :

Il est décidé :

de passer une convention avec l'association SOS RACISME, domiciliée, 29 rue André Kraemer à Nevers, représentée par son président en exercice Monsieur Richard IMPENGE pour la mise à disposition du local N° 18 de l'ancien Centre Social, situé rue Achille Vincent.

Article 2 :

La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux jusqu'au 31 décembre 2016.

N° 2016-157

REALISATION ET INSTALLATION D'UN PANNEAU EN BRAILLE AUX
ABORDS DE L'EGLISE STE BERNADETTE – MARCHE NEGOCIE
N°16DSU02 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite au marché n°16DSU01 notifié le 21 avril 2016 au groupement d'entreprises constitué par Boscher signalétique & image, Le Fonteny - BP 50, 44220 Couëron, Isabelle Jégo, 7 impasse de Bergame -75020 Paris et Elodie Cavel, 23 rue Leroyer- 94 300 Vincennes, pour l'installation à l'extérieur et à l'intérieur de l'église Sainte Bernadette d'éléments de signalétique patrimoniale, autorisé par décision du Maire n°2016-123 du 14 avril 2016 et après avis de la Commission des Achats en Procédure Adaptée du 31 mars 2016,

Considérant la nécessité de réaliser un marché complémentaire n°16DSU02 portant sur la réalisation et l'installation d'un panneau en braille aux abords de l'Eglise Ste Bernadette,

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article 35-II 6° du Code des Marchés Publics 2006, sous l'égide duquel la procédure initiale a été conclue, de signer un marché complémentaire avec le groupement d'entreprises constitué par Boscher signalétique & image, Le Fonteny - BP 50, 44220 Couëron et Elodie Cavel, 23 rue Leroyer- 94 300 Vincennes, pour la réalisation et l'installation d'un panneau en braille aux abords de l'Eglise Ste Bernadette.

Article 2 :

Le montant des prestations s'élève à 5 180,56 € T. T. C.

Article 3 :

Le délai global d'exécution est fixé à compter de la date de notification jusqu'au 16 juin 2016.

N° 2016-158

CREATION D'UN PLANCHER BOIS DANS LE BÂTIMENT OUEST SUR LE SITE DE LA GLORIETTE A NEVERS – MAPA TRAVAUX N°16DMP04 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°16DMP04 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 30 mai 2016,

Il est décidé :

Article 1 :

De signer un marché à procédure adaptée avec l'entreprise VOISIN CHARPENTE SARL, rue Voltaire – 58640 VARENNES-VAUZELLES, pour la création d'un plancher bois admettant une surcharge de 400 kg/m² dans le bâtiment Ouest du site de la Gloriette, place des Reines de Pologne à NEVERS, pour un montant de 23 265,00 H. T (27 918,00 € T. T. C).

Article 2 :

Les travaux seront réalisés dans un délai de 1 mois à compter de la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage du chantier. La date prévisionnelle de démarrage des travaux est prévue pour début juin 2016.

Article 3 :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire application des dispositions prévues par les articles 30-1-7°, 139-2°, 139-3° et 140-I du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour confier au titulaire, le cas échéant, des prestations complémentaires et/ou supplémentaires, et/ou modifier le marché au regard de circonstances imprévues.

N° 2016-159

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ASSOCIATION CHOEUR CAPRICCIO/VILLE DE NEVERS. PRESTATION MUSICALE A L'ISSUE DE L'INAUGURATION DES NOUVEAUX ABORDS DE L'EGLISE SAINTE BERNADETTE LE 16 JUIN 2016 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer une convention de prestation de service avec l'association Chœur Capriccio, domiciliée au Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique, Allée des Ursulines, 58000 NEVERS, représentée par Madame Michèle AMBROSETTI, afin qu'elle assure une prestation musicale à l'issue de l'inauguration des nouveaux abords de l'église Sainte-Bernadette du Banlay le 16 juin 2016.

Article 2 :

L'association s'engage à fournir la prestation musicale entièrement montée et à en assurer la responsabilité artistique.

Article 3 :

La Ville de Nevers s'engage à rémunérer l'association en lui versant la somme de 850 € (huit cent cinquante euros) ainsi qu'à lui mettre à disposition la nef de l'église Sainte Bernadette pour les répétitions et la prestation musicale le 16 juin.

N° 2016-160

BOUTIQUE DU MUSEE DE LA FAÏENCE ET DES BEAUX-ARTS. FIXATION DE TARIFS POUR LA MISE EN VENTE D'OBJETS PERSONNALISES :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-176 par lequel le Maire a chargé Mme Véronique LORANS, 9^{ème} adjointe au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, pour la fixation des tarifs des objets mis en vente au musée de la Faïence Frédéric Blandin, en application de l'alinéa 2 de l'article L 2122-22,

Il est décidé :

Article 1 :

de fixer, pour la mise en vente de nouveaux articles à la boutique du musée de la faïence et des Beaux-Arts, les tarifs suivants :

- éventail imprimé avec œuvre du musée, prix unitaire de 12,50 €
- réédition assiette petit modèle « décor au chinois » de la faïencerie Clair Bernard au prix de 52 € l'unité (ancien prix 45 €).

Article 2 :

La recette des ventes sera perçue par le régisseur du Musée de la Faïence.

N° 2016-161

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec le Groupe Moniteur, 17 rue d'Uzès, 75108 PARIS CEDEX 02, afin de permettre à deux agents de la collectivité de suivre un séminaire sur le thème : « Réforme des marchés publics ».

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 2 148,00 € T. T. C.

N° 2016-162

CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION DES ETUDES PREALABLES NECESSAIRES AUX PROJETS D'AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS COMPRIS ENTRE LE PONT DE LOIRE ET LA RUE FRANCOIS MITTERRAND. MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N°16DCP13 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 21 avril 2016

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché public valant convention de mandat avec la société Nièvre Aménagement, société d'économie mixte au capital de 523 131,85 € dont le siège social est à l'Hôtel du Département, 58039 NEVERS Cedex, représentée par son Directeur général Monsieur LACROIX J.B.

Ce marché a pour objet la réalisation des études préalables nécessaires à la définition des conditions de faisabilité techniques, financières et administratives des projets d'aménagements des espaces publics situés aux abords de la Maison de la Culture, compris entre Le rond-point Louis Régemortes à hauteur du pont de Loire et le rond-point du carrefour St Nicolas y compris l'accès à la rue F. Mitterrand et l'accès parking « Mercure ».

Le mandataire représentera la Ville de Nevers pour l'accomplissement en son nom et pour son compte de tous les actes juridiques nécessaires, dans la limite des dispositions contractuelles, en vue de faire réaliser les études préalables.

Article 2 :

La durée du marché est de douze (12) mois à compter de sa notification au mandataire.

Article 3 :

Le montant global et forfaitaire du marché est de 23 000 € H. soit 27 600 € T. T. C, prix ferme et actualisable.

Article 4 :

Le montant des dépenses affectées au financement des études préalables pouvant être engagées par le mandataire est arrêté à la somme de 200 000 € T. T. C.

Ce montant est réputé couvrir l'ensemble des dépenses de toute nature imputable à la passation des marchés et la réalisation des études préalables.

Article 5 :

Le mandataire exercera les attributions telles que fixées par la convention de mandat, dans le strict respect des règles de fonctionnement interne à la collectivité ainsi que de celles édictées par l'ordonnance N°2015/899 du 23 juillet 2015 et par le Décret N°2016/360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

N° 2016-163

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'EGLISE SAINTE
BERNADETTE – LOT N°2 TRAVAUX DE MAÇONNERIE ET VOIRIE
– MAPA N°15DCP23 – AVENANT N° 1 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Article 1 :

de signer un avenant n°1 au marché conclu avec la Société EUROVIA BOURGOGNE, Zone Industrielle 5 rue Joseph-Marie Jacquard, 58640 VARENNES-VAUZELLES, pour la réalisation de travaux supplémentaires relatifs à l'acquisition d'un panneau en braille, à l'installation de la sculpture représentant Claude Parent (don de l'artiste Xavier Veilhan) et à la construction d'un muret.

Article 2 :

Le nouveau montant du marché se décompose ainsi :

Montant initial du marché HT	53 373.00 €
Prestations en plus-value HT	7 830.00 €
Nouveau montant du marché HT	61 203.00 €
Nouveau montant du marché TTC	73 443.60 €

Soit une augmentation du montant du marché de 14.67 % par rapport au montant initial.

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux est prorogé jusqu'au 16 juin 2016.

Article 4 :

Les autres clauses administratives, financières et techniques du marché demeurent inchangées.



(2016-120)

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) ARRETE
PREFECTORAL PORTANT MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE NEVERS PAR EXTENSION A LA COMMUNE DE PARTIGNY
LES VAUX
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

(M. LE MAIRE) (voir II – débats page 11)

Exposé,

Par arrêté N°2016-P-445 du 29 mars 2016, le Préfet de la Nièvre a arrêté le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) applicable sur l'ensemble du département de la Nièvre.

L'article 35 II de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, (NOTRe) prévoit que dès la publication du SDCI et jusqu'au 15 juin 2016, le Préfet définit par arrêté, pour la mise en œuvre du schéma, la modification de périmètre de tout établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP).

Ainsi, l'arrêté préfectoral N°2016-P-839 du 31 mai 2016 (voir document ci-joint), prévoit la modification du périmètre de la communauté d'Agglomération de Nevers par extension à la commune de Parigny les Vaux, qui appartient à la communauté de communes des Bertranges à la Nièvre.

Cet arrêté doit être soumis pour avis au conseil communautaire de l'Agglomération de Nevers et concomitamment aux conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre concerné.

La notification de cet arrêté ayant été réalisée le 2 juin dernier (courrier du 31 mai 2016), le conseil municipal dispose de 75 jours pour se prononcer, à défaut son avis est réputé favorable.

Considérant la volonté de la commune de Parigny les Vaux d'intégrer la communauté d'Agglomération de Nevers et l'intérêt d'étendre le périmètre de l'agglomération de Nevers, je vous propose d'émettre un avis favorable.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 34 voix pour, 2 abstentions : Mme Beltier, M. Diot,

Adopte à l'unanimité.



(2016-121)

DECISION MODIFICATIVE N°4

(M. SUET)

Exposé,

Vu les articles L2312-1 et suivants et L1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la comptabilité M14 applicable aux communes de 500 habitants et plus,

Vu la délibération N°2015- 238 du conseil municipal du 15 décembre 2015 approuvant le budget pour l'exercice 2016,

Considérant la nécessité de procéder aux ouvertures et transferts de crédits, tels que figurant dans les tableaux ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la ville,

Je vous propose de bien vouloir adopter la Décision Modificative N°4 telle qu'elle vous est présentée (voir détails dans la liste des inscriptions ci-jointe):

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Nature	Dépenses	Montant
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-12 686,90
011	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	1 500,00
011	6228	DIVERS	22 886,27
011	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	-5 000,00
011	6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	832,00
65	6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	-832,00
011	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	2 500,00
011	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	1 000,00
014	73918	AUTRES REVERS. SUR AUTRES IMP. LOCAUX OU ASSIMILES	1 113,73
011	615221	BATIMENTS	12 686,90
TOTAL			24 000,00
Chapitre	Nature	Recettes	
74	7478	AUTRES ORGANISMES	24 000,00
TOTAL			24 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Nature	Dépenses	Montant
23	238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	240 000,00
20	2031	FRAIS D'ETUDES	-202 060,00
20	2033	FRAIS D'INSERTION	5 000,00
21	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	-1 000,00
204	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	-49 000,00
21	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	-4 186,90
21	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	97 268,00
TOTAL			86 021,10
Chapitre	Nature	Recettes	
021	021	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	-12 686,90
23	2313	CONSTRUCTIONS	98 708,00
TOTAL			86 021,10

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2016-122)
**SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES
LOCALES
ADHESION DE LA VILLE DE NEVERS**

(M. SUET)

Exposé,

Dans le cadre de la continuité du développement numérique de la ville et de l'amélioration des prestations de services aux usagers, il est prévu de mettre en place, en collaboration avec la Direction Générale Des Finances Publiques, un service de paiement en ligne par carte bancaire, pour l'encaissement des recettes de la ville perçues auprès des différents usagers (restauration scolaire,...).

Les modalités financières de ce service, appelé TIPI (Titres payables par Internet) sont :

- La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement,
- La ville s'acquitte des coûts de mise en place de ce nouveau dispositif dans ses services, ainsi que ceux du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local : 0.25% du montant + 0.05 € par opération (tarif actuel).

Compte tenu de l'intérêt présenté, je vous propose :

- d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI,
- et d'adhérer à la convention de la direction générale des finances publiques ci-jointe qui précise les engagements des deux parties.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2016-123)
**PRESENTATION DU RAPPORT SUR LES ACTIONS PRISES EN
APPLICATION DES MESURES PRECONISEES PAR LA
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

(M. LE MAIRE) (voir II – débats page 17)

Exposé,

Par délibération n° 2015-084 du conseil municipal du 23 Juin 2015, je vous ai présenté le rapport d'observations définitives adressées par la Chambre régionale des comptes qui portait sur les domaines suivants :

- la fiabilité des comptes
- la situation financière
- la gestion des ressources humaines
- la politique d'achat public
- les délégations de service public
- la politique éducative.

La loi n°2015-991 du 7 Août 2015 sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a créé un article L243-7-I du Code des juridictions financières obligeant l'exécutif d'une collectivité territoriale à présenter un rapport à l'assemblée délibérante sur les actions qu'il a entreprises à la suite des observations définitives de la Chambre régionale des comptes, et ceci dans un délai de un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à cette même assemblée.

Conformément à la loi, ce rapport a été joint à la convocation pour la présente séance adressée à chaque conseiller municipal qui a ainsi pu en prendre connaissance.

En conséquence,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L243-7-I du Code des juridictions financières

Je vous propose :

- De constater que le rapport sur les actions prises en application des mesures préconisées par la Chambre régionale des comptes a été communiqué à chacun des membres du conseil municipal
- Conformément à l'article précité, le rapport sera envoyé à la Chambre régionale des comptes.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2016-124)

**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE T.L.P.E
TARIFICATION POUR L'ANNEE 2017**

(M. SUET) (voir II – débats page 18)

Exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Vu la délibération du 25/10/2008 du conseil municipal instituant la T.L.P.E. ;

Considérant :

- que la commune de NEVERS compte moins de 50 000 habitants et qu'elle appartient à un EPCI de plus de 50 000 habitants,
- que le tarif maximal de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille de la commune de NEVERS, s'élève pour 2017 à 20,5 € par m² et par an,
- que le tarif maximal de base de la T.L.P.E. est relevé chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,
- que ce tarif maximal de base fait l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du type de support publicitaire et de sa superficie :

Type de support		Tarif/m ²
ENSEIGNES		
Surface totale d'enseignes inférieure ou égale à 7 m ²		Exonération
Surface totale d'enseignes supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²		A €
Surface totale d'enseignes supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²		(A x 2) €
Surface totale d'enseignes supérieure à 50 m ²		(A x 4) €
DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES		
SUPPORTS NON NUMERIQUES	Surface inférieure ou égale à 50 m ²	A €
	Surface supérieure à 50 m ²	(A x 2) €
SUPPORTS NUMERIQUES	Surface inférieure ou égale à 50 m ²	(A x 3) €
	Surface supérieure à 50 m ²	(A x 3 x 2) €

A = tarif maximal de base

- qu'il est possible de fixer un tarif inférieur au tarif maximal de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable ;

- qu'une collectivité peut augmenter ou réduire ses tarifs à plusieurs conditions :
 - la délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2016 pour une application au 1^{er} janvier 2017) ;
 - sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Je vous propose : ,

- d'exonérer à hauteur de 50 %, en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T. :
 - les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs surfaces est inférieure ou égale à 12 m² ;
- d'exonérer totalement, en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T. :
 - les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
 - les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux ;
- de fixer les tarifs 2017 de la T.L.P.E. comme suit :

Type de support		Tarif/m ²
ENSEIGNES		
Surface totale d'enseignes inférieure ou égale à 7 m ²		Exonération
Surface totale d'enseignes supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²		10,25 €
Surface totale d'enseignes supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²		41 €
Surface totale d'enseignes supérieure à 50 m ²		82 €
DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES		
SUPPORTS NON NUMERIQUES	Surface inférieure ou égale à 50 m ²	20,5 €
	Surface supérieure à 50 m ²	41 €
SUPPORTS NUMERIQUES	Surface inférieure ou égale à 50 m ²	61,5 €
	Surface supérieure à 50 m ²	123 €

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 33 voix pour, 3 abstentions : Mme Charvy, M. Séjeau, Mme Royer,

Adopté à l'unanimité.



(2016-125)

**CENTRE DES ARCHIVES HISTORIQUES DE LA NIEVRE
CONVENTION REGISSANT
LA CONSTRUCTION ET L'ENTRETIEN
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE/VILLE DE NEVERS
AVENANT N°1**

(M. SUET) (voir II – débats page 21)

Exposé,

Par convention en date du 15 Juillet 2004, le Département de la Nièvre et la Ville de Nevers ont conclu un partenariat pour la réalisation d'un équipement commun permettant d'accueillir les archives définitives départementales et communales, connu aujourd'hui sous le nom de Centre d'archives historiques de la Nièvre (CAHN), situé rue Charles ROY à Nevers.

Cette convention précisait de manière prévisionnelle la répartition des locaux entre les deux collectivités ainsi que le fonds de concours de la Ville de Nevers au coût de construction. Ce fonds est calculé au prorata de la surface occupée sur le coût net de l'opération, déduction faite des subventions obtenues par la Conseil départemental, du FCTVA et des travaux pris en charge par le Conseil départemental ne concernant pas directement le centre d'archives historiques de la Nièvre. Cette participation est réglée en 3 fois de la manière suivante :

25% au lancement de l'opération

50% au début des travaux

Le solde à la fin de l'opération dont le montant est à ajuster en fonction du bilan de l'opération.

Pour votre information, le Centre des Archives Historiques de la Nièvre est composé de 6913m2 dont :

-5586 m² d'espaces spécifiques réservés au Conseil départemental

441 m² de locaux spécifiques réservés à la Ville de Nevers,

- et 886 m² d'espaces communs.

La répartition de la participation de chaque partenaire s'établit à 92,69% pour le Conseil départemental et à 7,31% pour la Ville.

Le coût net d'investissement étant définitivement arrêté à 11 511 505,70 €, il convient de passer l'avenant n°1 modifiant les articles 2, 3, 4 et 7 de la convention pour fixer la répartition des surfaces et le montant du fonds de concours, lequel s'élève à 842 056,03€.

La Ville ayant déjà payé deux acomptes pour un montant de 750 000€, le solde est de 92 056,03€.

En conséquence, je vous propose d'approuver l'avenant n°1 à la convention régissant la construction et l'entretien du Centre des archives historiques de la Nièvre (voir ci-joint) et de bien vouloir m'autoriser à le signer.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'opération 480, nature 204132 du budget 2016.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2016-126)

**CENTRE DES ARCHIVES HISTORIQUES DE LA NIEVRE
CONVENTION DE GESTION ET DE COOPERATION
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE/VILLE DE NEVERS**

(M. SUET)

Exposé,

Par la délibération précédente N°2016- nous avons adopté l'avenant n°1 à la convention régissant la construction et l'entretien du centre des archives historiques de la Nièvre (CAHN) situé 1, rue Charles Roy à Nevers.

Cet avenant finalise le projet de création de cet espace commun et permet qu'il soit procédé au déménagement des archives historiques de la Ville de Nevers dans les locaux qui lui ont été réservés. Désormais, pour la bonne organisation et le bon fonctionnement du CAHN, il importe de fixer des règles de gestion et de coopération applicables entre les deux partenaires : conseil départemental de la Nièvre et Ville de Nevers.

Pour ce faire, il est prévu de passer une convention, à soumettre à la validation du Service interministériel des archives de France (SIAF), et dont les points principaux sont les suivants :

- Le bâtiment est la propriété du Conseil départemental de la Nièvre qui en est également le gestionnaire
- Le directeur des Archives départementales est le chef d'établissement ; à ce titre il veille à l'entretien, à la sécurité, à la sûreté des locaux et au maintien des conditions de conservation (climatiques et biologiques) du CAHN,
- Le Conseil départemental conserve des espaces propres non mutualisés que la Ville pourra utiliser sur demande et après convention de mise à disposition,
- Le fonctionnement de la salle de lecture est mutualisé,
- Les agents des Archives municipales et des Archives départementales ont accès à tous les magasins uniquement dans le cadre du fonctionnement de la salle de lecture. En dehors de ce cas, chaque partenaire ne peut accéder qu'à ses fonds propres,
- Les frais généraux de fonctionnement sont listés et les frais de fonctionnement spécifiques sont précisés,
- Une commission d'évaluation composée d'élus et des professionnels est créée,
- La durée de la convention est de 15 ans.

Par ailleurs, la convention faisant référence à un règlement intérieur pour préciser dans le détail d'autres règles de fonctionnement, il sera présenté à une réunion ultérieure du conseil municipal.

En conséquence, je vous propose :

- d'adopter la convention ci-jointe de gestion et de coopération du CAHN à passer entre le conseil départemental de la Nièvre et la Ville de Nevers,
- et de bien vouloir m'autoriser à la signer.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopté à l'unanimité.



(2016-127)

**THEATRE MUNICIPAL DE NEVERS
CONVENTION FONDATION DU PATRIMOINE ET FONDATION TOTAL**

(M. LE MAIRE) (voir II – débats page 23)

Exposé,

Dans le cadre de la rénovation du Théâtre Municipal de Nevers, la Ville de Nevers a recours à des financeurs privés dont des fondations.

Dans ce contexte, la Fondation du Patrimoine, grâce au mécénat de la Fondation Total, se propose d'apporter un soutien financier au projet de sauvegarde et de mise en valeur du Théâtre Municipal de Nevers pour un montant de 100 000,00 €.

A cette fin, un projet de convention, ci-joint, a été adressé à la Ville de Nevers.

Pour rappel, la programmation des travaux liés à la rénovation du Théâtre Municipal a été approuvée par délibération du Conseil Municipal n° 2016-07 du 23 février 2016.

Pour permettre à la Ville de Nevers de bénéficier de ce financement privé, je vous propose de bien vouloir :

- Approuver les termes de la convention
- Et m'autoriser à signer cette convention avec la Fondation du Patrimoine et la Fondation Total

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 2318, chapitre 21, antenne 500A01 du Budget 2016.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 34 voix pour, 2 voix contre : Mme Charvy, M. Séjeau,

Adopte à la majorité.



(2016-128)

**AEROPORT NEVERS-FOURCHAMBAULT
CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE OUVERT POUR L'AMENAGEMENT ET
L'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DU GRAND NEVERS ET DE LA NIEVRE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE/VILLE DE NEVERS STATUTS**

(M. LE MAIRE) (voir II – débats page 27)

Exposé,

L'aéroport de Nevers Fourchambault situé route de Fourchambault à Marzy (58180) appartient à part égale en indivision à la Ville de Nevers, au Conseil départemental de la Nièvre et à la Chambre de commerce et de l'industrie de la Nièvre.

Cet aéroport est actuellement cogéré par les 3 partenaires. En raison d'une volonté de changement de gouvernance et du désengagement de la Chambre de commerce et de l'industrie, il a été décidé entre les deux autres partenaires de créer un Syndicat mixte ouvert pour la gestion et l'exploitation de l'aéroport du Grand Nevers et de la Nièvre.

Le syndicat mixte constitué pour une durée illimitée entre la Commune de Nevers et le Conseil Départemental aura pour objet l'aménagement et l'exploitation de l'aéroport dont la partie indivise appartenant à la Chambre de commerce et de l'industrie de la Nièvre est mise à disposition gracieusement au syndicat.

Dans ce cadre, il sera compétent pour le développement stratégique, l'exploitation, la maintenance et la gestion de l'aéroport.

Le Syndicat prendra donc la dénomination suivante : « ***Syndicat Mixte ouvert pour l'aménagement et l'exploitation de l'aéroport du Grand Nevers et de la Nièvre*** ».

Considérant l'intérêt de créer ce syndicat mixte,

Vu les articles L 5721-1 et suivants du CGCT,

Je vous propose :

- D'approuver les statuts joints à la présente délibération,
- De m'autoriser à saisir Monsieur le Préfet de la Nièvre pour engager toutes les démarches nécessaires à la constitution du syndicat mixte,
- De désigner les représentants de la Ville auprès de ce syndicat, soit 4 titulaires et 4 suppléants.

Adopté à l'unanimité par 28 voix pour, 8 abstentions : Mmes Beltier, Charvy, Fleury, Royer, MM. Corde, Diot, Séjeau, Lagrib.

Par ailleurs, en application de l'article L 5211-7* du code général des collectivités territoriales et conformément aux dispositions prévues dans les statuts du syndicat, je vous propose de bien vouloir procéder à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue.

Conseil municipal – Ville de Nevers

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

(Les conditions d'éligibilité, les inéligibilités et les incompatibilités applicables aux délégués des communes des établissements publics de coopération intercommunale sont celles prévues pour les élections au conseil municipal).

Avis de la commission 1 : favorable

Sont candidats aux postes de délégués auprès du syndicat :

MM. Thuriot, Maillard, Mmes Bertrand, Mangel aux postes de titulaires,

Mme Kozmin, M. Morel, M. Cordier, Mme Concile aux postes de suppléants.

Après avoir procédé au vote, au scrutin secret, les résultats sont :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 8

Nombre de suffrages exprimés : 28

Nombre de voix obtenues :

Aux postes de titulaires :

M. Thuriot : 27

M. Maillard : 28

Mme Bertrand : 26

Mme Mangel : 27

Aux postes de suppléants :

Mme Kozmin : 28

M. Morel : 25

M. Cordier : 27

Mme Concile : 27

M. Thuriot obtient 1 voix comme suppléant, M. Sangaré : 1 voix comme suppléant, Mme Charvy : 1 voix comme suppléante, M. Séjeau : 1 voix comme suppléant.

Sont élus :

4 Titulaires : MM Thuriot, Maillard, Mmes Bertrand, Mangel.

4 Suppléants : Mme Kozmin, M. Morel, M. Cordier, Mme Concile.



(2016-129)

**AEROPORT NEVERS FOURCHAMBAULT
ETUDE PORTANT MISSION D'ASSISTANCE SUR L'ELABORATION
D'UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ET SUR LA PROPOSITION
D'UN MODE DE GOUVERNANCE ET D'UN MODE DE GESTION
CONVENTION DE CO-FINANCEMENT
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE/VILLE DE NEVERS**

(M. LE MAIRE) (voir II – débats page 33)

Exposé,

La Ville de Nevers et le Conseil Départemental de la Nièvre ont engagé une étude stratégique sur le développement et le positionnement commercial de l'aéroport Nevers - Fourchambault.

Une procédure de consultation a été engagée par le département de la Nièvre, qui assure la maîtrise d'ouvrage. Sur la base du cahier des charges joint en annexe, le prestataire aura pour mission :

- de réaliser un diagnostic de la situation actuelle,
- d'exposer les différents axes de stratégies adaptées aux attentes des partenaires,
- de réfléchir à la future gouvernance de l'aéroport,
- et de proposer une méthode permettant d'associer les acteurs actuellement ou potentiellement présents sur la base.

L'étude sera financée à hauteur de 50% par le département de la Nièvre et 50% par la Ville de Nevers.

En conséquence, je vous propose d'adopter la convention ci-jointe de co-financement de cette étude établie entre le Département de la Nièvre et la Ville de NEVERS et de m'autoriser à la signer qui précise les modalités de calcul et de paiement de la participation de la Ville de NEVERS.

Les crédits correspondants sont prévus opération 450 nature 617.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

(2016-130)

**INSTALLATION D'UNE SOLUTION WIFI GRAND PUBLIC
AU PARC ROGER SALENGRO C
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC VILLE DE
NEVERS/SOCIETE AFONE INFRASTRUCTURE**

(M. MAILLARD) (voir II – débats page 33)

Exposé,

Afin d'apporter une connectivité aux administrés et aux touristes et dans un souci de favoriser le développement et l'attractivité du territoire, la Ville de Nevers envisage de déployer progressivement des réseaux wifi publics pour couvrir ses bâtiments culturels ou des lieux de vie tels que les parcs publics, les places, les zones commerçantes, les sites touristiques ...

L'opérateur privé, la Société AFONE INFRASTRUCTURE, 11, Place Francois Mitterrand, 49100 Angers, a été retenu pour un test grandeur nature ; ainsi, dès cet été, une solution wifi grand public peut être déployée avec l'installation d'une borne, dans le parc Roger Salengro, pour un coût annuel de 1 488,00 € TTC. En contrepartie, il est prévu que la Société AFONE reverse à la ville de Nevers la somme annuelle de 42 € TTC, au titre de la redevance d'occupation du domaine public.

La durée de la convention à passer avec la société AFONE INFRASTRUCTURE est fixée pour 12 mois à compter de sa notification, renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit une durée totale maximum de trois ans.

En conséquence, je vous propose d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public ci-jointe et de m'autoriser à la signer.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6231 et au chapitre 20 opération 525 « développement des accès usages TIC grand public » du Budget 2016.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

(2016-131)

**ROUTE DE FRANCE FEMININE INTERNATIONALE
NEVERS VILLE ETAPE
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
ORGANISATION ROUTES ET CYCLES**

(M. MOREL) (voir II – débats page 35)

Exposé,

Depuis sa création en 2006, la Route de France Féminine Internationale est la référence en matière de course sur route par étape et accueille l'élite du cyclisme féminin mondial. Chaque année, une centaine de concurrentes s'affrontent sur plus de 900 kms. Cette course bénéficie quotidiennement d'un résumé image sur des chaînes de télévision nationales et régionales.

Le 10 août 2016, la Ville se positionne en tant qu'étape d'arrivée (Saint Sauveur en Puisaye – Nevers), de l'édition 2016, qui se déroulera du 07 au 14 août.

Afin de pouvoir accueillir cette étape, je vous propose :

- d'assurer différentes prestations et de verser à l'organisateur de l'évènement : la société Organisation Routes et Cycles une somme de 12 000 €,
- et de m'autoriser à signer la convention de partenariat ci-jointe.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2016, nature 6574 opération 309A33.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2016-132)

**PRIX CYCLISTE DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LA LIBERATION DE NEVERS
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION JGSN CYCLISME**

(M. MOREL) (voir II – débats page 36)

Exposé,

Créée en 1994, l'association JGSN Cyclisme a pour objet la pratique du cyclisme sous toutes ses formes. Elle organise le 03 août 2016, le Prix Cycliste du Conseil Municipal et de la Libération de Nevers, souvenir Jean Luc VERNISSE.

Cette manifestation regroupe un nombreux public et représente une animation importante pour la ville de Nevers.

Afin de participer aux frais d'assurance, d'inscription au calendrier F.F.C, de l'animation (speaker et vidéo), du ravitaillement des cyclistes, du secrétariat et des primes distribuées, je vous propose d'accorder à la JGSN cyclisme une subvention d'un montant de 1250 €.

Subvention allouée en 2015	Subvention sollicitée pour 2016	Montant proposé pour 2016
2000 €	2000 €	1250 €

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2016 nature 6574, opération 309, antenne 33.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 33 voix pour, 2 voix contre : Mme Beltier, M. Diot, 1 abstention : M. Lagrib,

Adopte à la majorité.



(2016-133)

**JOURNEE D'INTEGRATION DES ETUDIANTS 2016/2017
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A
NEVERS ASSOCIATIONS DE JEUNES JURISTES**

(M. FRANCILLON) (voir II – débats page 42)

Exposé,

La vie étudiante à Nevers est riche en activités sportives et culturelles de toutes sortes. Il s'agit d'un atout que la municipalité entend valoriser en développant les liens entre les établissements d'enseignement post-bac présents sur notre territoire, que ceux-ci soient rattachés à l'Université ou au Rectorat.

La première édition de la Journée d'Intégration des Etudiants qui s'est déroulée le 24 septembre 2015 a connu un très beau succès. Cette manifestation a permis à près de 500 étudiants de se réunir au cours de l'après-midi dans le Parc Roger Salengro et de participer à différentes épreuves par équipes dans une ambiance festive. Elle a ainsi fourni l'occasion aux nouveaux arrivants, comme aux plus anciens, de découvrir ou de mieux connaître la ville dans laquelle ils entreprennent ou poursuivent leurs études supérieures. Elle a également contribué à faire savoir aux habitants qu'il existe une vie étudiante à Nevers. La seconde édition se déroulera le 22 septembre 2016 dans des conditions comparables à celles de l'année dernière. Elle présentera comme la précédente des aspects à la fois pédagogiques, sportifs et ludiques. Nous souhaitons qu'elle monte en puissance par rapport à ce qui s'est fait auparavant, sachant qu'il avait été convenu en mai 2015 avec les directeurs d'établissements qu'elle serait organisée pour l'essentiel par les associations étudiantes elles-mêmes. Celles-ci seront bien entendu aidées et accompagnées dans leurs démarches par les services de la mairie de Nevers et de Nevers Agglomération.

Outre le soutien logistique apporté par la ville, je vous propose d'attribuer une subvention de **1.000 euros** à l'association étudiante Nevers Association de Jeunes Juristes (**NA2J**) qui porte et coordonne l'organisation de cette journée pour le compte et avec la participation de l'ensemble des associations étudiantes de notre territoire.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65– opération 463 - article 6574 du Budget 2016.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2016-134)

**U.F.R DE DROIT, UNITE DE FORMATION ET DE RECHERCHE
ATTRIBUTION DU PRIX PIERRE BEREGOVY**

(M. FRANCILLON)

Exposé,

La Ville de Nevers participe à l'attribution d'un prix pour les étudiants en Droit les plus méritants.

Tous les ans, elle décerne le prix Pierre Bérégovoy à une étudiante ou un étudiant de 1ère année qui a obtenu la meilleure note en économie.

Pour l'année universitaire 2015/2016, les lauréats sont :

- Zineb CHRAIBI
- Manalle OURRAMI

qui ont obtenu chacun la note de 17/20.

Je vous propose, en conséquence, de bien vouloir leur attribuer ce prix, et leur verser la récompense correspondante qui s'élève à 250 € chacun.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016, chapitre 67 - nature 6714 opération 463.

Après avis favorable de la commission 1,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
Par 36 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

(2016-135)

**PORJET DE SCHEMA DE COHERENCE
TERRITORIALE (SCOT) DU GRAND NEVERS
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

(M. GRAFEUILLE) (voir II – débats page 44)

Exposé,

Le SCoT du Grand Nevers a fait l'objet d'une élaboration initiale engagée par délibération du Comité Syndical réuni le 20 décembre 2010. Par décision du tribunal administratif de Dijon du 16 juin 2015, la délibération approuvant le SCoT a été annulée.

Les élus du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Nevers réunis en Comité syndical le 03 décembre 2015, ont décidé de relancer l'élaboration du SCoT sur le même périmètre et sur la base d'un projet identique.

A la même date, Ils ont défini, par délibération, les modalités de la concertation et constaté l'organisation d'un débat sur le PADD Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Par délibération du 7 avril 2016, à l'issue de la période d'élaboration du document, le syndicat mixte a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCOT qui comprend :

- Un rapport de présentation, diagnostic du SCoT qui présente l'état des lieux du territoire,
- Un PADD Projet d'Aménagement et de Développement Durables, expression du projet de territoire voulu par les élus,
- Un DOO. Document d'Orientation et d'Objectifs, partie réglementaire du SCOT, auquel devront se référer les communes pour élaborer leurs documents d'urbanisme.

Tous ces documents sont disponibles sur Internet :

Diagnostic : <http://www.scotgrandnevers.fr/le-rapport-de-presentacion---diagnostic>

PADD : <http://www.scotgrandnevers.fr/le-padd>

Orientations et objectifs : <http://www.scotgrandnevers.fr/le-doo>

Conformément à l'article L143-20 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT arrêté a été transmis aux communes et groupements de communes membres du Syndicat Mixte du SCoT, qui disposent d'un délai de 3 mois pour faire connaître leur avis sur le projet. A défaut de réponse, l'avis sera réputé favorable.

Le projet est parvenu en mairie de Nevers le 18 avril 2016.

En conséquence, je vous propose d'émettre un avis favorable sur le projet arrêté.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



**PLU – PLAN LOCAL D'URBANISME BILAN DE LA
CONCERTATION REALISEE ET ARRET DU PROJET**

(M. GRAFEUILLE) (voir II – débats page 45)

Exposé,

La ville de Nevers a prescrit l'élaboration de son PLU Plan Local d'Urbanisme et arrêté les modalités de la concertation par délibération n° 2013-244 du 16 décembre 2013. Les réflexions et le travail d'élaboration ont été menés avec l'assistance de l'équipe constituée par les cabinets Citadia Conseil, Even Conseil et Aire Publique.

Le projet de PLU a été élaboré selon les dispositions du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme

Lors de la réunion du conseil municipal du 5 avril 2016, une présentation et un débat ont eu lieu sur le PADD Projet d'Aménagement et de Développement Durables, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Le dossier complet de PLU Plan Local d'Urbanisme comprend notamment :

- le zonage et le règlement, ainsi que le rapport de présentation qui après avoir décrit l'état initial du territoire communal sur l'ensemble de ses composantes, expose et explique les principes de la division du territoire en zones et secteurs, puis explique et justifie les règles qui régissent le droit des sols dans chacun d'eux ;
- Le PADD Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; les orientations générales concernant l'habitat, les transports, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune ;
- Les orientations d'aménagement et de programmation sur deux secteurs particuliers, les Barbiots et le quartier Chaméane ;
- Les annexes comprenant notamment la liste des servitudes d'utilité publique, les plans de zonage d'assainissement, la liste des emplacements réservés, ...

Durant toute la période d'élaboration, une concertation a été ouverte avec l'organisation de différentes actions :

- la mise à disposition d'un registre en mairie,
- la tenue de deux réunions publiques,
- l'organisation de quatre « balades urbaines » sur des secteurs ou quartiers de la ville,
- la réalisation d'une exposition alimentée au fur et à mesure de l'avancement du projet,
- la publication d'articles dans le journal municipal « Nevers ça me botte ».

En conséquence,

- Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme qui prévoit qu'un bilan doit être fait de la concertation menée lors de l'élaboration du projet de PLU plan local d'urbanisme,
- Vu l'article L 123-9 dudit code qui stipule que le document doit être « arrêté » par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L 121-4 du code de l'urbanisme,

Je vous propose :

- de donner acte à M. le Maire du bilan de la concertation qui a été réalisée, considérant que tous les moyens déclinés ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire et ont garanti la transparence de la démarche. Le rapport figurant en annexe précise que de nombreux avis et remarques ont été recueillis et ont contribué et alimenté les travaux, en vue de l'élaboration du document,
- d'arrêter le projet de PLU plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- et décider de le soumettre pour avis aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux communes limitrophes et à tous les organismes qui ont demandé à être consultés, ainsi qu'à Nevers Agglomération.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2016-137)

PLAN LOCAL D'URBANISME APPLICATION DE LA RECODIFICATIN DU CODE DE L'URBANISME

(M. GRAFEUILLE)

Exposé,

Le code de l'urbanisme a été modifié par l'ordonnance du 23 septembre 2015 pour sa partie législative et par le décret du 28 décembre 2015 pour sa partie réglementaire. Si l'ordonnance se limite à une simple recodification, la seconde modifie le contenu des plans locaux d'urbanisme (PLU) et en particulier le règlement.

Par cette réforme, le législateur souhaite répondre à un besoin de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme, pour en faciliter l'utilisation et la traduction opérationnelle. Ce décret réaffirme le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification, par la traduction des objectifs structurants auxquels doit répondre le PLU à savoir :

- le renforcement de la mixité fonctionnelle et sociale,
- la maîtrise de la ressource foncière et la lutte contre l'étalement urbain en favorisant l'intensification des espaces bâtis ou à bâtir,
- la préservation et la mise en valeur du patrimoine environnemental, paysager et architectural tout en encourageant l'émergence de projets.

L'innovation majeure est de poser les principes d'un urbanisme de projet permettant à la règle de s'adapter au projet en fonction des résultats attendus de l'opération.

Les nouveaux PLU disposeront d'outils mieux adaptés aux diversités locales, aux opérations d'aménagement complexes mais aussi aux évolutions dans le temps de leur territoire.

Le règlement sera structuré de manière thématique afin de faciliter la lecture et la compréhension pour les utilisateurs :

I. Usage des sols et destination des constructions

- Destinations et sous-destinations
- Interdiction et limitation de certains usages et affectation des sols, constructions et activités
- Mixité fonctionnelle et sociale

II. Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

- Volumétrie et implantation des constructions
- Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
- Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et des abords des constructions
- Stationnement

III. Équipements et réseaux

- Desserte par les voies publiques ou privées
- Desserte par les réseaux

Ce décret s'impose aux PLU dont la procédure sera engagée après le 1^{er} janvier 2016. Pour les procédures de révision lancées avant cette date, comme c'est le cas pour NEVERS, les collectivités disposent d'un droit d'option.

Les nouvelles dispositions s'imposeront si une délibération du conseil municipal se prononce en faveur de l'application de ces nouvelles règles. Les collectivités qui sont en cours de procédure de révision générale peuvent donc bénéficier du nouveau contenu du PLU si elles le souhaitent.

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n°2013-244 en date du 16 décembre 2013 concernant le lancement de la procédure d'élaboration du PLU et fixant les modalités de concertation,

Considérant que l'ordonnance et le décret s'appliquent à tous les PLU mis en révision à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant que l'adoption de la nouvelle rédaction du règlement du Plan Local d'Urbanisme évitera une mise à jour ultérieure,

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal, après avis favorable de la commission compétente :

- de décider que sera applicable au Plan Local d'Urbanisme l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2016-138)

**COLONNES ENTERREES INSTALLEES SUR LE TERRITOIRE DE
ICF SUD EST MEDITERRANEE
CONVENTION TRIPARTITE DE RETROCESSION ET
D'ENTRETIEN/NEVERS AGGLOMERATION/VILLE DE NEVERS/
ICF SUD EST MEDITERRANEE**

(MME WOZNIAK)

Exposé,

Dans un souci d'amélioration du service rendu aux habitants des grands ensembles de l'agglomération de Nevers et dans le cadre de l'externalisation des contenants à déchets ménagers des immeubles collectifs, les bailleurs sociaux et Nevers Agglomération ont fait installer des colonnes enterrées de stockage des ordures ménagères, des déchets recyclables et ponctuellement du verre.

Dans la poursuite de cette action, ICF Sud Est Méditerranée a installé à ses frais les mêmes colonnes enterrées sur des sites lui appartenant, lors notamment d'opérations de réhabilitation.

Ainsi, il est nécessaire :

- de préciser les modalités d'intervention de chacune des parties dans l'entretien de ces équipements,
- d'en fixer les modalités de rétrocession,
- et de définir les responsabilités d'exploitation et d'utilisation.

Pour ce faire, un projet de convention a été établi entre les 3 partenaires : Nevers Agglomération, ICF Sud Est Méditerranée et la Ville de Nevers.

Pour ce qui concerne la Ville de Nevers, son intervention est prévue :

- pour rechercher des solutions, afin de remédier notamment aux dépôts sauvages récurrents ou de toutes autres problématiques relevant de son champ de compétence, en coordination avec les cocontractants. La Ville apportera dans les cas extrêmes et, après accord entre les parties prenantes, son concours avec ses moyens d'intervention

- pour la mise à disposition de sa police municipale, à la demande du bailleur, en cas de difficultés observées sur le terrain,

- et pour désigner un interlocuteur chargé d'assurer le suivi opérationnel et la coordination des opérations d'entretien au sein d'un groupe de pilotage technique.

Nevers Agglomération a déjà adopté la convention par délibération du conseil communautaire du 10 avril 2015.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir adopter la convention tripartite ci-jointe et de m'autoriser à la signer.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2016-139)

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CHAUFFAGE URBAIN DE NEVERS
RACCORDEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE DE LA CHAUMIEREABONNEMENT
VILLE DE NEVERS/SOCIETE ENEA**

(Mme FREMONT)

Exposé,

Par délibération n° 2013-136 du conseil municipal du 1er juillet 2013, le contrat de délégation de service public du chauffage urbain de Nevers a été passé entre la Ville de Nevers et les Sociétés Dalkia France et SVD 67 devenues société ENEA (Energie Nevers Agglomération), pour une durée de vingt ans et six mois. Cette délégation concerne l'exploitation, la modernisation du réseau existant et son développement sur notre territoire et sur celui de Varennes-Vauzelles et Fourchambault.

Le développement du réseau sur les quartiers Colbert et de la Préfecture offre l'opportunité de raccorder l'Ecole Maternelle de la Chaumière, située rue de la Chaumière, pendant l'été 2016 et de bénéficier d'une fourniture de chaleur dont l'origine est constituée à plus de 70% par des énergies renouvelables et de récupération.

Le coût de ce raccordement s'élève à 9750 €TTC. La puissance souscrite est de 37 kW.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose de donner notre accord pour ce raccordement et de m'autoriser à signer la police d'abonnement et le règlement du service ci-joints.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'opération 393A03, nature 60613 du budget 2016.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2016-140)

**FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
POUR LA CULTURE (FNCC)
ADHESION DE LA VILLE DE NEVERS**

(MME LORANS)

Exposé,

Fondée en 1960, la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture réunit des élus de l'ensemble des échelons territoriaux (plus de cinq cent cinquante collectivités) et de toute sensibilité politique. Association pluraliste dont le siège est situé à St Etienne, elle est un lieu de rencontre permettant l'échange d'informations, la confrontation des expériences, l'analyse en commun des problématiques sectorielles et l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale.

Elle est également en dialogue constant avec le Sénat et l'Assemblée Nationale, ainsi qu'un interlocuteur incontournable du ministère de la Culture auquel elle est liée par une convention triennale depuis 2001.

La FNCC est composée d'un bureau et d'un conseil d'administration ainsi que de commissions et groupes de travail qui se réunissent en fonction de l'actualité des politiques culturelles : livre et lecture publique, architecture et patrimoine, international et francophonie, spectacle vivant, musiques actuelles, cinéma, sciences arts et numérique, agenda 21 de la culture, enseignements artistiques et éducation artistique et culturelle.

La FNCC a reçu en 1992 l'agrément du ministère de l'Intérieur pour son centre de formation des Elus. Les formations dispensées portent sur l'ensemble des enjeux des politiques culturelles et sont complétées par des colloques, tables rondes et rencontres territoriales entre adhérents.

Chaque année, la FNCC organise son assemblée générale à Avignon et y propose un grand rendez-vous public entre élus, artistes et professionnels de la culture.

Etre membre de la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture permet notamment:

- de faire partie d'un réseau de collectivités et de bénéficier de ses ressources,
- de participer aux journées de rencontre du réseau, formations, colloques et tables rondes et d'en organiser à Nevers,
- de partager les meilleures expériences en terme de projets et de partenariats culturels.

Je vous propose donc de devenir membre de la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture. Le montant annuel de la cotisation est actuellement de 832 euros pour les communes ayant entre 30.001 et 60.000 habitants.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2016, nature 6281 – opération 374.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2016-141)

**SOUTIEN AUX PARTENAIRES CULTURELS ADOPTION
D'UN REGLEMENT D'INTERVENTION**

(MME LORANS) (voir II – débats page 50)

Exposé,

La culture constitue un élément déterminant de l'attractivité de la Ville de Nevers, du sentiment d'appartenance de ses habitants, de leur épanouissement personnel et du bien-vivre ensemble.

La Ville de Nevers souhaite favoriser le développement d'une offre exigeante et diversifiée au profit du plus grand nombre, en soutenant l'organisation d'activités et d'actions culturelles clairement identifiées.

Partenaires incontournables qui participent à cette dynamique, les porteurs de projets culturels sollicitent la Ville de Nevers pour des aides financières et en nature.

Dans un souci d'équité et afin de faciliter la prise de décision quant à l'attribution de ces aides, il semble nécessaire de se doter d'un règlement d'intervention précisant les conditions relatives à ce dispositif de soutien.

Aussi, je vous propose d'approuver le règlement d'intervention présenté en annexe.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



**ACQUISITION DE FAÏENCES HISTORIQUES APPROBATION DU RECOURS
A UN FINANCEMENT PARTICIPATIF COVVENTION VILLE DE
NEVERS/SOCIETE DARTAGNANS**

(MME LORANS)

Exposé,

En raison de la fermeture définitive en septembre 2015 de La Manufacture « Du Bout du Monde », la plus ancienne faïencerie de Nevers, Monsieur Gérard Montagnon, dernier exploitant, a décidé la mise en vente de plusieurs faïences réalisées par ses prédécesseurs depuis le 19^{ème} siècle.

Soucieux de permettre la conservation à Nevers des objets ayant marqué l'importante activité des céramistes locaux, M Gérard Montagnon a souhaité céder à la Ville de Nevers des faïences historiques et exceptionnelles pour un montant de 150 000 euros. Le prix proposé est une estimation basse, volontairement assumée par le vendeur.

Considérant l'intérêt d'enrichir les collections du musée de la Faïence et des Beaux-Arts et permettre leur accessibilité à tous, il a été convenu de répondre favorablement à cette proposition, tout en diversifiant les sources de financement, et notamment en faisant appel à des dons de particuliers ou de professionnels.

En effet, outre la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) de Bourgogne-Franche-Comté et la Région qui peuvent intervenir dans le cadre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées, une part du financement peut désormais être obtenue grâce à un système de financement participatif (crowdfunding), géré par l'intermédiaire d'une plateforme accessible par Internet.

Par décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales, les collectivités locales peuvent ainsi percevoir des revenus tirés d'un projet de financement participatif « au profit d'un service public culturel, éducatif, social ou solidaire » et en confier l'encaissement à un organisme public ou privé.

Dans ce cadre, il est prévu de confier la gestion de cette plateforme Internet à la Société DARTAGNANS, 14 rue Crespin, 75011 Paris, spécialisée dans le domaine de la restauration du patrimoine culturel français.

En conséquence, je vous propose :

- D'approuver l'acquisition des faïences historiques (voir liste ci-jointe) appartenant à M Gérard Montagnon pour un montant de 150 000€,
- De recourir à un financement participatif destiné aux particuliers et aux professionnels afin de leur permettre de faire des dons en ligne pour participer au financement de cette acquisition. L'objectif à atteindre a été fixé à 10% du coût d'acquisition soit 15 000 €.
- D'accepter que la société DARTAGNANS se charge de toute la mise en œuvre et du suivi de l'opération et gère les versements attendus via la plateforme qu'elle aura créée,
- D'accepter que M. le Maire ou son représentant délivre à chaque donateur le reçu fiscal prévu pour les organismes d'intérêt général,
- D'approuver la convention ci-jointe à passer avec la Société DARTAGNANS prévue pour une durée de sept mois et comprenant une rémunération basée sur les pourcentages du montant des dons collectés fixés à 8% HT pour la tranche allant de 0€ à 100 000€ et 3% pour la tranche allant au-delà de 100 000€. Il est à noter que la Ville de Nevers opte pour une campagne flexible prévoyant une commission de 10 % lorsque le taux de réalisation du projet est compris en 0 et 99.99% de l'objectif et de 8% lorsque le taux de réalisation est de 100% et plus.
- et enfin, d'autoriser M. le Maire à signer la présente convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 2161 et au chapitre 21 du Budget 2016, antenne 370A04.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2016-143)

**TOUR DE LA CATHEDRALE SAINT-CYR – SAINTE JULITTE
OUVERTURE AU PUBLIC
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ETAT, LE CLERGE, L'ASSOCIATION
REGARDS SUR LA CATHEDRALE ET LA VILLE DE NEVERS**

(MME LORANS) (voir II – débats page 53)

Exposé,

La tour de la cathédrale Saint Cyr – Sainte Julitte est une composante majeure du paysage urbain de Nevers. Par ailleurs, sa plateforme sommitale, qui offre un point de vue remarquable sur l'ensemble de la ville et son territoire, représente un attrait certain, tant pour les habitants que pour les visiteurs.

Après la livraison des travaux de restauration de la tour à l'automne 2015, il convenait, avec les acteurs concernés (l'Etat propriétaire, le clergé affectataire et l'association Regards sur la cathédrale) de permettre son ouverture au public et répondre ainsi aux demandes des habitants et des visiteurs.

La proposition de convention ci-jointe fixe les modalités de cette ouverture qui sera assurée par la Ville de Nevers, service Palais ducal et Animation du Patrimoine, et par l'association Regards sur la cathédrale. Cette convention est assortie de conditions financières concernant la participation de la Ville et de l'association aux charges annuelles d'électricité. Cette participation est fixée à 2€ (deux euros) par visite.

Compte tenu de l'intérêt touristique de l'ouverture au public de la tour de la cathédrale, je vous propose de bien vouloir approuver la convention ci-jointe et de m'autoriser à la signer.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'opération 324, article 62878 et au chapitre 11 du Budget 2016.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2016-144)

**MISE EN LUMIERE DES FRESQUES DE L'EGLISE ST-PIERRE
REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ELECTRICITE A LA PAROISSE
NEVERS-CENTRE**

(Mme LORANS)

Exposé,

Dans le cadre du programme des prochaines activités estivales offertes aux neversois et aux touristes, le Service d'Animation du Patrimoine a prévu, comme les années précédentes, une mise en lumière des fresques à l'italienne de l'église Saint-Pierre qui aura lieu tous les samedis du 2 juillet au 27 août 2016, de 15h à 18h.

La paroisse Nevers-Centre étant l'affectataire de l'église Saint-Pierre, propriété communale, il a été convenu que la Ville de Nevers rembourse à la paroisse les frais d'électricité afférant à l'éclairage de ces fresques.

Ces frais ont été évalués à 11€ de l'heure, soit 297€ pour les 9 samedis concernés (27 heures au total).

Considérant l'intérêt de cette animation et du succès qu'elle remporte, je vous propose d'accepter le remboursement de ces frais à la paroisse Nevers Centre.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'opération 324, article 62878 et au chapitre 11 du Budget 2016.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2016-145)

**MEDIATHEQUE JEAN JAURES MISE EN VENTE D'OUVRAGES SORTIS
DE L'INVENTAIRE AU PROFIT D'AMNESTY INTERNATIONAL**

(MME LORANS)

Exposé,

La médiathèque Jean-Jaurès donne régulièrement une partie de ses documents sortis de l'inventaire (pilon) à l'association AMNESTY INTERNATIONAL. Cette association figure parmi la liste des associations autorisées par le Conseil Municipal à recevoir des dons de la médiathèque (Délibération N°17 du conseil municipal du 24 mai 2007). Or, AMNESTY INTERNATIONAL organise chaque année des ventes de documents de différentes provenances.

Cette année, à l'occasion des Journées du Patrimoine dont le thème est « Patrimoine et citoyenneté » la médiathèque a sollicité l'association AMNESTY INTERNATIONAL pour l'organisation d'une vente, sur le parvis du Centre Culturel, des ouvrages imprimés sortis de l'inventaire.

Je vous propose donc de permettre à l'association AMNESTY INTERNATIONAL de vendre à son profit le 18 septembre 2016 sur le parvis du Centre Culturel Jean-Jaurès des ouvrages sortis de l'inventaire.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2016-146)

**REORGANISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE
CHANGEMENT DE DENOMINATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC
D'ENSEIGNEMENT ECOLE MATERNELLE ROSA BONHEUR**

(MME DESSARTINE) (voir II – débats page 54)

Exposé,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L421-24;

Vu la délibération du conseil municipal n°2015-68 en date du 22 avril 2015 portant réorganisation du patrimoine scolaire de la Ville de Nevers et décidant notamment de deux regroupements, dès la rentrée scolaire 2015-2016, avec le transfert des classes non spécialisées de l'école Claude Tillier à l'école Jean Mace et celui des classes de l'école Albert Camus maternelle à l'école maternelle de Lund ;

Vu la demande formulée par le conseil d'école de Lund le 2 novembre 2015, tendant à ce que cette réorganisation soit accompagnée d'un changement de dénomination de l'école de Lund, afin de favoriser, par ce symbole, l'émergence d'un nouvel établissement d'enseignement, la cohésion des équipes pédagogiques, les liens entre les élèves, les parents et les équipes;

Considérant que cette proposition a reçu l'aval de principe du conseil d'école de Lund et des représentants de l'Education nationale ;

Considérant la démarche conduite par l'équipe éducative de l'école auprès des élèves et des parents afin de faire émerger plusieurs propositions ;

Considérant les deux propositions qui ont recueilli les voix suivantes :

Noms proposés	Voix école LUND
Rosa BONHEUR	35
Niki DE ST PHALLE	5

Considérant que l'artiste peintre et sculptrice française Rosa Bonheur spécialisée dans les scènes de genre avec des animaux et la peinture animalière, a été présentée il y a quelques années aux élèves de l'école par la médiation du Muséobus qui exposait une reproduction du tableau « Labourage nivernais ». A cette occasion, les élèves avaient été très touchés par la représentation des animaux et l'atmosphère qui se dégageait du tableau ;

Considérant que les parents d'élèves et une partie de l'équipe éducative sont très sensibles aux sonorités du nom et au sens du nom/mot BONHEUR, surtout pour une école maternelle ;

Considérant que pour les parents non francophones et pour les enfants le nom de Rosa Bonheur pouvait être plus aisé à prononcer et qu'ils se l'approprieraient plus facilement ;

Considérant, plus accessoirement, que le nom du quartier « Grande Pâture » dans lequel se trouve l'école peut faire écho à l'univers du peintre ;

Considérant qu'aucune école ou établissement ne porte encore ce nom dans la Nièvre ;

Je vous propose de décider du changement de dénomination de l'école maternelle de LUND, en la dénommant école Rosa BONHEUR, en hommage à l'artiste, née le 16 mars 1822 à Bordeaux en Gironde et décédée le 25 mai 1899 à Thomery en Seine et Marne.

Après avis favorable de la commission 2,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2016-147)

**PROJET DE FUSION DES ECOLES ELEMENTAIRES
ALBERT CAMUS A ET ALBERT CAMUS B
AVIS DU C ONSEIL MUNICIPAL**

(MME DESSARTINE) (voir II – débats page 56)

Exposé,

Depuis deux ans et suite au départ du directeur de l'école élémentaire Albert Camus A, la directrice du groupe Albert Camus B assure la direction des deux écoles Albert Camus A (5 classes) et B (5 classes) situées, 20 et 22, rue Albert Camus à Nevers.

Lors du conseil d'école du 28 mars 2016, les représentants des parents d'élèves et les enseignants se sont prononcés, à la majorité absolue, en faveur de la fusion de ces deux écoles, estimant qu'elle permettra :

- d'élaborer un projet d'école cohérent et plus efficace,
- de faciliter la continuité pédagogique et l'organisation des classes,
- de mieux soutenir les dispositifs particuliers d'aides grâce à l'entière disponibilité de la directrice qui bénéficiera d'une demi-décharge,
- de faciliter la gestion administrative.

Enfin, la fusion de ces écoles n'engendrera aucune incidence sur la carte scolaire.

En conséquence,

- vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-30,

- vu le code de l'Education et notamment son article L212-1,
- vu la circulaire N°2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la carte scolaire du premier degré public et notamment son article B N° 3 concernant la fusion d'écoles au sein d'une commune,

Je vous propose d'émettre également un avis favorable à la fusion des écoles élémentaires Albert Camus A et Albert Camus B, dès la rentrée scolaire 2016.

Après avis favorable de la commission 2,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2016-148)

CONTRAT DE VILLE
CONVENTIONS D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES
PROPRIETES BATIES PAR LES BAILLEURS SOCIAUX
NIEVRE HABITAT ET COOPERATION ET FAMILLE
(MME BOUJLILAT)

Exposé,

Considérant le cadre législatif et réglementaire suivant:

- Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014
- Décrets n°2014-1750 et n°2014-1751 du 30 décembre 2014.
- Loi de finances pour 2015
- Article 1388 bis du Code Général des Impôts
- Instruction ministérielle relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (12/06/2015)
- Cadre national de référence de l'utilisation de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine,

Considérant que suite à la délibération n°2015-182 du conseil municipal du 22 septembre 2015, Monsieur le Maire a signé le 5 octobre 2015 le contrat de ville de Nevers-Agglomération et que 4 QPV Quartiers Politique de la Ville ont été retenus à Nevers :

- La Grande-Pâturage / les Montôts ;
- Le Banlay
- Les Bords-de-Loire
- La Baratte / Les Courlis,

Considérant que la qualité de vie urbaine et du cadre de vie dans les 4 QPV quartiers Politique cités ci-dessus est un objectif important du contrat de Ville, et que les bailleurs sociaux signataires du contrat de ville : Nièvre Habitat et Coopération et Famille se sont engagés à y mener des actions,

Un abattement de la TFPB, taxe foncière sur les propriétés bâties, permet à ces bailleurs sociaux de traiter les besoins spécifiques de ces quartiers. En contrepartie, ils s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires.

A partir du 1er janvier 2016, ces bailleurs sociaux peuvent bénéficier de cet abattement pour l'ensemble de leur patrimoine social situé dans le périmètre des quartiers prioritaires de la politique de la ville, et ceci pour la durée du contrat, soit pour Nevers jusqu'en 2020.

Le cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine, établi le 29 avril 2015, définit :

- la méthode de diagnostic partagé autour de la démarche de Gestion Sociale Urbaine de Proximité
- les moyens de gestion de droit commun et moyens relevant de l'abattement de TFPB,
- les champs d'utilisation de l'abattement de TFPB,
- le renforcement des moyens de gestion de droit commun et actions spécifiques aux quartiers prioritaires
- la méthode d'élaboration de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB

- les modalités de suivi et d'évaluation de la convention.

L'agenda HLM 2015-2018, signé le 25 septembre 2014 entre l'Etat et l'USH (Union sociale pour l'Habitat) a par ailleurs prévu l'élaboration d'un cadre national et d'une convention type, déterminant les principes d'utilisation de l'abattement de TFPB. Il définit les modalités d'engagement et de suivi des actions entreprises, en contrepartie de l'avantage fiscal.

Concrètement, les 2 bailleurs sociaux : Nièvre Habitat et Coopération et Famille ont identifié les moyens de gestion de droit commun mis en œuvre dans les quatre quartiers prioritaires de Nevers cités ci-dessus comparativement au reste du parc et ont fixé les objectifs, les modalités de suivi annuel etc. La convention d'utilisation de l'abattement de TFPB est reprise au contrat de ville dans son annexe 4.

Ainsi, les deux conventions ci-jointes indiquent les éléments suivants :

- **Pour Nièvre Habitat** : 3.140 logements concernés sur les 4 QPV
- Estimation du montant annuel d'abattement de TFPB : 653.142 €
- Montant des actions entreprises en contrepartie de l'abattement : 734.259€
- **Pour Coopération et Famille** : 668 logements concernés en QPV
- Estimation du montant annuel d'abattement de TFPB : 126.939 €
- Montant des actions entreprises en contrepartie de l'abattement : 208.488 €

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver les 2 conventions ci-jointes :
 - L'une prévue entre Nièvre Habitat, l'Etat, Nevers-Agglomération, le GIP/DSU et la Ville de Nevers
 - L'autre prévue entre Coopération et Famille, l'Etat, Nevers-Agglomération, le GIP/DSU et la Ville de Nevers
- et de m'autoriser à les signer.

Après avis favorable de la commission 2,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2016-149)

**CREATION D'UN POSTE ADULTE RELAIS
COORDINATION CONSEILS CITOYENS
CONVENTION ETAT (COMMISSARIAT GENERAL A L'EGALITE
DES TERRITOIRES)/VILLE DE NEVERS**

(MME BOUJLILAT) (voir II – débats page 57)

Exposé,

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 a créé des conseils citoyens dans chaque Quartier Politique de la Ville. Ces conseils ont pour but d'associer les habitants, les acteurs locaux et les associations dans la co-construction, le suivi et l'évaluation du contrat de ville.

Un conseil citoyen est mis en place dans chaque Quartier classé en QPV de la ville de Nevers. Les conseils citoyens des quartiers Banlay et Grande-Pâtur/Montôts viennent d'être constitués et ceux des quartiers Baratte/Courlis et Bords de Loire le seront en septembre pour le premier et avant fin 2016 pour le second.

Les conseils citoyens deviennent porte-paroles pour leur quartier, vis-à-vis des instances institutionnelles, insufflant une dynamique de citoyenneté et garantissant les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes.

Afin d'accompagner la mise en place de ces conseils citoyens, de former les conseillers aux différents dispositifs de la politique de la ville, de présenter le contrat de ville, de les accompagner dans la structuration du fonctionnement de chaque conseil citoyen, à présenter des projets, il s'avère indispensable de créer un poste de coordinateur par le dispositif d'un poste adulte-relais.

Les principales caractéristiques d'un poste adulte-relais sont :

- La mission d'un poste d'adulte-relais est de contribuer à l'amélioration des relations entre les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et les services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs, et renforcer la vie associative de proximité et développer la capacité d'initiative et de projet dans les quartiers.

- Un poste adulte-relais ne peut être pourvu que par contrat et s'adresse aux personnes de plus de 30 ans, sans emploi et résidant dans un territoire classé Quartier Politique de la Ville.

- Ne peut être proposé qu'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables une fois, à temps complet (35 heures) ou à temps partiels d'au moins 50%. La collectivité employeur s'engage à mettre en place ou faciliter l'accès à des formations de professionnalisation sur la médiation sociale.

- Avant d'embaucher une personne en contrat-adultes-relais, la collectivité doit déposer une demande auprès de la Préfecture. Le dossier doit indiquer la zone concernée, le budget prévu, les caractéristiques du poste...

- La collectivité employeur perçoit une aide forfaitaire annuelle de l'Etat correspondant à 80% du SMIC (18 823,09€ depuis le 8 octobre 2015) et proportionnelle au temps de travail prévu dans le contrat.

Dans la perspective de ce projet, il est nécessaire :

- dans un premier temps de solliciter le Préfet pour l'octroi d'un poste auprès du CGET (Commissariat Général à l'Egalité des Territoires),
- de signer une convention cadre entre l'Etat, le CGET et la Ville de Nevers une fois l'accord favorable reçu du CGET (voir ci-joint le modèle de la convention)
- et enfin créer le poste attribué à la Ville de Nevers par cette convention.

En conséquence :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine

VU le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

VU la circulaire DIV/DPT-IEDE n°2000-231 du 26 avril 2000 relative à la mise en œuvre du dispositif des adultes-relais dans le cadre de la politique de la ville,

VU la circulaire DIV/DPT-IEDE n°2002-283 du 3 mai 2002 relative à la mise en œuvre du programme adultes relais,

VU le décret n°2015-1235 du 2 octobre 2015 portant modification du décret 2013-54 du 15 janvier 2013 relatif au montant de l'aide financière de l'Etat aux activités d'adultes relais,

VU le code du travail, et notamment les articles L.5134-100 à L.5134-109 et D.5134-145 à D5134-160

Je vous propose :

- de bien vouloir m'autoriser à solliciter le préfet de la Nièvre pour l'octroi d'un poste adulte-relais dédié aux conseils citoyens,
- et en cas d'accord, m'autoriser à signer la convention qui sera établie entre l'Etat, le CGET et la Ville de Nevers ainsi que tout document relatif à cette convention et renouvellement à venir, ainsi qu'à ajouter ce poste au tableau des effectifs du personnel municipal,
- à mettre en œuvre le recrutement sur ce poste de contrat adulte relais, son renouvellement le cas échéant et tout document ne découlant.

Après avis favorable de la commission 2,

Après avis du comité technique,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2016-150)

**JARDIN SOLIDAIRE DANS LE QUARTIER DU BANLAY CONVENTION
DE FONCTIONNEMENT VILLE DE NEVERS/CENTRE SOCIAL MEDIO
BANLAY**

(M. LE MAIRE)

Exposé,

Par la délibération n°2016-26 du conseil municipal du 23 février 2016, nous nous sommes prononcés pour une gestion unifiée des jardins en partage mis à disposition des habitants en adoptant un règlement unique et en généralisant et encadrant des modes de cultures écoresponsables sur l'ensemble des jardins. Ce règlement est en cohérence avec le projet municipal d'un territoire « zéro-phyto » dont les principales prescriptions sont précisées dans *la charte du jardinier*.

Le Centre Social Médico-Banlay bénéficie d'une mise à disposition gracieuse par le groupe Carrefour Property d'un terrain de 2015 m2 situé, Boulevard Saint-Exupéry, cadastré AH20, AH 277 et AH 278.

Ce projet de jardin solidaire a émergé en 2012 par l'intermédiaire du conseil de quartier du Banlay.

Aussi, dans une volonté d'harmonisation avec les jardins en partage de la Grande-Pâture et de la Baratte-Courlis, je vous propose que la Ville de Nevers puisse intervenir pour l'entretien des parties communes du jardin, la fourniture d'eau et l'animation pédagogique.

En contrepartie, le centre social Médico Banlay s'engage à faire signer la charte du jardinier à chaque bénéficiaire d'une parcelle et à appliquer à partir de 2017 les mêmes conditions tarifaires que celles appliquées aux jardins en partage gérés par la ville.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Centre Social Médico-Banlay.

Après avis favorable de la commission 2,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2016-151)

**PROGRAMME « TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA
CROISSANCE VERTE » PROJET DE DEVELOPPER ET VALORISER LA
BIODIVERSITE, CULTIVER LA NATURE EN VILLE COVENTION D'APPUI
FINANCIER MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ENERGIE ET DE
LA MER/VILLE DE NEVERS**

(MME WOZNIAK) (voir II – débats page 58)

Exposé,

Un appel à projets pour mobiliser 200 « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) a été lancé, à l'automne 2014, par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer afin de donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer à :

- ✓ atténuer les effets du changement climatique,
- ✓ encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales ;
- ✓ faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans, est en place et contribue notamment à financer les territoires lauréats. Cet appui vient compléter les modes de soutien sectoriels existants : aides fiscales, subventions de l'ADEME et de l'ANAH, programmes budgétaires, prêts aux collectivités, tarifs d'achat...

Nevers Agglomération dans le cadre du programme TEPCV a retenu plusieurs projets subventionnables. Un premier projet phare celui de la Maison de la Culture de Nevers et de la Nièvre a été subventionné à hauteur de 500 000 €.

Un avenant à cette convention de financement va être soumis au Ministère de L'Environnement de l'Energie et de la Mer. Cet avenant prend en compte quatre nouvelles actions :

- La poursuite de la rénovation « basse consommation » du bâtiment public emblématique de la Maison de la Culture de Nevers et de la Nièvre
- Le développement de l'éducation à l'environnement, l'éco-citoyenneté et la mobilisation d'acteurs locaux
- L'amélioration de la biodiversité, un élément intrinsèque de la croissance verte (volet Nevers Agglomération)
- L'amélioration de la biodiversité, un élément intrinsèque de la croissance verte : Développer et valoriser la biodiversité, cultiver la nature en ville (**volet porté par la Ville de Nevers**). Voir détails de l'action en annexe 2

Considérant que cet avenant comprend une action portée directement par la Ville de Nevers, commune de l'Agglomération de Nevers, il importe que le conseil municipal de notre ville conclut directement avec le Ministère de L'Environnement, de l'Energie et de la Mer une convention de soutien financier (dite convention fille) pour pouvoir bénéficier de son aide.

Ainsi, sur une dépense prévisionnelle de 250 000 € HT, il est prévu un financement à hauteur de 75%, soit 187 500 € HT.

En conséquence, afin de bénéficier de l'aide financière du Ministère de L'Environnement, de l'Energie et de la Mer relative au programme TEPCV, je vous propose de valider la convention ci-jointe et de m'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



VŒU DEPOSE PAR FRANCOIS DIOT ET LES ELUS COMMUNISTES

(M. DIOT) (voir II – débats page 60)

★ ★ ★